



# **RAPPORT 2023 SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS, AINSI QUE SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.1	Le cadre légal du débat d'orientation budgétaire	4
1.2	2023 : la nouvelle séquence budgétaire confirmée à la CCPA	5
1.3	La poursuite de la mise en place d'outils pluriannuels	5
<b>2</b>	<b>LE CADRE ÉCONOMIQUE ET FISCAL NATIONAL ET SES CONSÉQUENCES LOCALES BUDGÉTAIRE</b>	<b>6</b>
2.1	Le cadre économique national	7
2.2	Le cadre fiscal national	12
<b>3</b>	<b>NOS PRIORITÉS EN MATIÈRE DE POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR TRADUCTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>13</b>
3.1	Aménagement, Urbanisme, Habitat et PCAET	
3.2	Finances, ressources humaines et marchés publics	
3.3	Développement économique	
3.4	Déchets et économie circulaire	
3.5	Eau et assainissement / Gestion des eaux brutes	
3.6	Biodiversité, environnement, mobilités, travaux, numérique	
3.7	Développement touristique	
<b>4</b>	<b>L'ÉVOLUTION DES MASSES BUDGÉTAIRES EN 2023</b>	<b>60</b>
4.1	Budget général	61
4.2	Budget annexe Déchets et économie circulaire	66
4.3	Budget annexe G4DEC	67
4.4	Budget annexe Eau	68
4.5	Budget annexe de l'Assainissement	70
4.6	Budget annexe Mouillages de l'Aber Benoît	72
4.7	Budget annexe Zones d'activités économiques	73
<b>5</b>	<b>ENDETTEMENT ET BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>74</b>
5.1	Le budget annexe Mouillages de l'Aber Benoît	75
5.2	Les plans d'extinction des dettes actuelles	76
5.3	Les besoins de financement prévisionnels	78

**Directeur de la publication :** Jean François Tréguer, Le Président de la communauté de communes du Pays des Abers

**Rédaction :** Les vices présidents de la communauté de communes du Pays des Abers

**Conception :** mise en page : Artao

**Impression :** 30 exemplaires

Edition Mars 2023

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 LE CADRE LÉGAL DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le texte de cet article précise :

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

L'article L5211-36 du CGCT applique aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants les mêmes obligations que celles des communes de plus de 10 000 habitants :

*Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.*

*Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022) du 22 janvier 2018 ajoute de nouvelles obligations :

*I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.*

*II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

## 1.2 2023 : LA NOUVELLE SÉQUENCE BUDGÉTAIRE CONFIRMÉE À LA CCPA

Le Rapport sur les orientations budgétaires 2023 confirme la nouvelle organisation de la phase de conception et d'adoption des budgets communautaire mise en place en 2022.

Jusqu'en 2020 le débat sur les orientations budgétaires pour l'année N avait lieu au mois de décembre de l'année N-1 et les comptes administratifs de N-1 étaient présentés au conseil en avril/mai de l'année N. Les comptes administratifs de l'année N-1, c'est à dire les résultats financiers de l'exercice en cours au mois de décembre, n'étant pas disponibles, le rapport sur les orientations budgétaires adoptait une démarche comparative de budget primitif à budget primitif sans connaître le degré d'exactitude du budget primitif N-1. À partir de 2022, la production des comptes administratifs a été accélérée, avec leur adoption en février/début mars. Le DOB a lieu à la même occasion avec prise en compte des comptes administratifs de N-1.

Ce nouveau calendrier a deux avantages. Le ROB a pu prendre en compte les résultats de N-1 et affiner le projet de budget primitif N en connaissance de cause. Il gagne ainsi en précision, ce qui facilite l'introduction d'outils de gestion nécessaires pour atteindre des objectifs de résultat, par exemple en matière de contrôle de l'évolution des dépenses. En outre, les affectations de résultat peuvent avoir lieu en mars, leur permettant d'être intégrées dans les budgets primitifs, ce qui évitera pour tous les budgets la nécessité d'intégrer ces affectations par décision modificative plus tard dans l'année.

## 1.3 LA POURSUITE DE LA MISE EN PLACE D'OUTILS PLURIANNUELS

En parallèle à cette réorganisation du calendrier budgétaire, un travail se poursuit sur la mise en place de perspectives pluriannuelles. Plusieurs facteurs permettent cela :

- Le travail rétro-prospectif concernant les finances de l'EPCI sur la période 2014-2026 accompli à l'automne 2020 avec Ressources Consultants Finances (RCF) a été consolidé par l'acquisition de leurs logiciels Regards (budget général) et Profils (budgets annexes). Cet achat permet au Pôle ressources et moyens de mettre à jour la partie prospective du travail en y intégrant les évolutions des hypothèses concernant le contexte national et son impact notamment sur nos recettes fiscales ainsi que les décisions financières prises par le conseil concernant le fonctionnement et l'investissement.

- L'adoption de plusieurs documents et délibérations stratégiques en 2021 (stratégie déchets, projet de territoire, schémas communautaires de développement économique et touristique), suivie de la mise en place des Schémas directeurs eau potable, assainissement et mobilités actives communautaires en 2022 ainsi que la validation d'un projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, avant sa mise en consultation, ont permis progressivement l'élaboration de plans pluriannuels d'investissement pour l'ensemble des budgets à l'exception du budget annexe des mouillages de l'aber Benoît dont le montant de la section d'investissement est faible et correspond à une dépense principale et récurrente (le remplacement des chaînes).

Dorénavant, le rapport d'orientation budgétaire intégrera systématiquement la mise à jour de ces plans pluriannuels d'investissement ainsi que les scénarios financiers permettant leur financement.

## 2. LE CADRE ÉCONOMIQUE ET FISCAL NATIONAL ET SES CONSÉQUENCES LOCALES BUDGÉTAIRE

### 2.1 LE CADRE ÉCONOMIQUE NATIONAL

#### 2.1.1 LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE : “L’IMPRÉVISIBILITÉ PRÉVISIBLE” S’ENRACINE

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 avait cité l'éditorial de décembre 2021 de The Economist qui argumentait que “l'imprévisibilité prévisible” constitue «la nouvelle normalité”. Les événements du jour même du débat d'orientation budgétaire - la nouvelle invasion de l'Ukraine par la Russie - sont venus cruellement souligner notre entrée dans une nouvelle normalité dont les enjeux sont extrêmement inquiétants pour l'avenir de l'humanité et dont le niveau d'incertitude rend difficile toute démarche prospective, y compris dans le domaine financier et économique.

Trois facteurs principaux au moins sont à l'origine de la poly-crise économique à laquelle nous sommes confrontés. La guerre menée par la Russie a produit des pénuries de l'énergie et des produits alimentaires, qui ont déstabilisé leurs marchés mondiaux, produisant des fluctuations très importantes de prix. En même temps, le réchauffement climatique commence à produire le rapide emballement de dérèglements climatiques que les scientifiques prévoient depuis longtemps sans être arrivés à faire changer suffisamment notre comportement et notamment celui des décideurs. Enfin, le COVID continue de surprendre et menace actuellement de désorganiser l'atelier du monde, ce qui rendra encore plus difficile les échanges internationaux.

Dans le langage policé de la Banque de France ces facteurs donnent le portrait suivant des incertitudes auxquelles nous devons faire face :

*La situation géopolitique liée à la guerre russe en Ukraine demeure hautement incertaine. Les aléas portent en particulier sur l'approvisionnement en gaz ainsi que sur son prix, en cas de faibles possibilités de substitution (...).*

*Par ailleurs, d'autres risques pourraient également affecter notre prévision, à la hausse comme à la baisse. En particulier, en Chine, un rebond sévère de la pandémie suite à l'assouplissement de la politique “zéro Covid” pourrait conduire les autorités à remettre en place des contraintes sanitaires, ce qui désorganiserait à nouveau les chaînes de valeur et les échanges mondiaux. Toutefois, la détérioration de la situation macroéconomique chinoise pourrait en sens inverse alléger les tensions sur le prix des matières premières.<sup>1</sup>*

De telles perspectives débouchent sur des prévisions économiques très incertaines notamment en matière de croissance :

*La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022 (...).*

*Avec le plein effet du choc externe, l'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la croissance du PIB n'atteindrait que + 0,3 %. Une telle projection est entourée d'une incertitude toujours large, notamment liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz : nous retenons de ce fait une fourchette comprise entre - 0,3 % et + 0,8 % pour cette prévision de la croissance en 2023. Nous ne pouvons donc pas exclure la possibilité d'une récession, qui serait cependant alors temporaire et limitée.*

<sup>1</sup> Projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France – décembre 2022, p8. On notera l'absence de toute référence à la crise climatique.

Le ton est plus optimiste concernant l'inflation, notamment pendant le deuxième semestre de 2023 :

*Les tensions sur les prix internationaux des matières premières, même si elles se sont partiellement relâchées depuis septembre, se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle. Celle-ci se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais son profil en glissement annuel serait très différent, avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décrue ensuite (au voisinage de 4 % en fin d'année). En 2024, l'inflation poursuivrait son repli (...).*

Ce tableau rassurant, cependant, ne correspond pas à l'effet inflationniste du choc énergétique que notre communauté va subir. En effet, la dernière évaluation de son impact par le SDEF, qui remonte au 23 novembre 2022 estime qu'avant application de l'amortisseur électricité le coût des 2 958 MWh que nous avons consommés passera de 497 945 € à 1 488 626 €, une progression de 990 681 € ou de 198,95 % c'est à dire un triplement du coût.

La première définition de l'amortisseur de l'électricité devait réduire le coût total de 267 953 €, nous laissant exposés à une augmentation de 722 728 € ou de 145 %, c'est-à-dire une multiplication du coût par 2,45.

La nouvelle définition de l'amortisseur annoncée fin novembre 2022 par la première ministre donne un résultat financier très similaire - une baisse de 263 262 € - nous laissant exposés à une augmentation légèrement supérieure de 727 419 € ou de 146 %.

L'impact de ces augmentations se concentrera sur les budgets annexes eau et assainissement, qui en 2022 représentaient respectivement 27% et 56 % de la consommation totale de l'électricité de la CCPA. Avec une augmentation de 146%, la dépense électricité de l'assainissement passerait donc de 236 102 € en 2022 à 580 811 €, une augmentation de 344 709 €. Ce montant est l'équivalent de 16,9% de la recette de la redevance 2022. Cette seule augmentation produira une croissance des dépenses réelles de fonctionnement de ce budget en 2023 de 21,73%.

## 2.1.2 CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET RECETTES FISCALES

Les recettes fiscales des EPCI ont deux liens directs avec le niveau d'activité économique : la fraction de la TVA levée nationalement attribuée en remplacement de la taxe d'habitation depuis 2021 et la Contribution économique territoriale (CET) payée par les entreprises actives sur leurs territoires. Jusqu'à 2022, celle-ci a été composée de deux éléments : la Contribution foncière des entreprises (CFE) et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La CFE a subi une réforme en 2021 : la valeur locative des établissements industriels prise en compte pour cette taxe a été divisée par deux, l'État fournissant le manque à gagner pour les EPCI par le mécanisme des compensations fiscales. La recette de 2022, en progression de 4,7%, confirme la capacité de notre territoire de continuer de renforcer son niveau d'activité économique malgré les aléas de la conjoncture et une nouvelle progression de 5,6 % est prévue en 2023 dans la continuité de cette tendance de moyen terme.

Par le biais de la loi de finances initiale pour 2023 (LFI 2023), le gouvernement poursuit cette politique de réduction des impôts dits de production en abolissant de façon phasée sur deux années (2023 et 2024) la CVAE. L'effet de cette disposition législative pour les EPCI, cependant, entrera pleinement en vigueur dès 2023 : une nouvelle tranche de TVA viendra remplacer la totalité de la recette de la CVAE et de ses compensations fiscales.

Elle sera composée de deux éléments :

- Une part figée, qui n'évoluera pas avec le temps, équivalente à la moyenne de quatre années de recettes : les trois dernières années (2020-2022) ainsi que la recette CVAE potentielle que nous aurions reçue en 2023 en l'absence de changement législatif. Ces années de recettes correspondent à l'activité économique 2018-2021, car l'État recouvrait en N +1 la recette correspondant à l'année N et la versait aux EPCI en N+2

- Une part évolutive liée à la dynamique de la TVA. Au niveau national la somme des parts figées attribuées en 2023 donnera lieu au calcul d'une fraction de la recette nationale TVA 2022. Cette fraction sera ensuite appliquée au montant prévisionnel 2023 de la recette nationale TVA et le delta entre les deux montants sera d'abord reversé à un nouveau Fonds national de l'attractivité économique des territoires et ensuite réparti entre les bénéficiaires (EPCI et Départements) en fonction de critères réglementaires tenant compte du dynamisme économique des territoires. Pour 2023, et de façon temporaire, les critères semblent être l'évolution de la surface et des effectifs des entreprises. Nous sommes en attente du décret d'application qui les définira. Pour les années suivantes, le gouvernement a annoncé son intention de demander à l'Inspection générale des finances de proposer d'autres mécanismes de répartition.

Nous ne connaissons le résultat provisoire de ces savants calculs pour 2023 qu'en mars 2023 et le résultat pour la part évolutive ne sera définitive qu'au premier trimestre 2024, une fois connu le montant définitif de la recette nationale de TVA.

La complexité du mécanisme prévu pour gérer la future évolution de notre compensation CVAE illustre les difficultés du remplacement d'une taxe bien territorialisée par une fraction d'une taxe nationale dont les ressorts économiques sont différents de ceux de la taxe qu'elle remplace. Cette réforme réduit aussi, de nouveau, notre degré d'autonomie fiscale et renforce notre dépendance sur la fiscalité nationale et les règles déterminant la répartition territoriale d'une partie de ses recettes

Le remplacement en 2021 de la recette de la taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA avait déjà créé ce deuxième lien direct de nos recettes fiscales avec l'activité économique, axé sur les fluctuations du niveau de consommation en termes à la fois de volume et de prix. En période de reprise d'inflation, l'expérience d'une deuxième année

de pratique de ce nouveau dispositif semble indiquer que les EPCI sont gagnants quant au montant de la recette mais elle a aussi révélé les complexités techniques du dispositif et les problèmes prévisionnels générés par la dépendance sur un dispositif piloté de Paris.

La première année de la mise en place de cette mutation importante dans les recettes des EPCI a été d'une grande simplicité : l'État s'était engagé à verser en 2021 un montant de TVA correspondant exactement à la somme de la taxe d'habitation sur les résidences principales plus les compensations fiscales y associées perçues en 2020. Une fois connu le montant total de la TVA 2021 cela a donné lieu au calcul de la fraction exacte de la TVA à laquelle chaque EPCI aurait droit par la suite. Notre fraction de TVA nous a été communiquée le 24 mai 2022 : 0,0026656028 % !

La définition définitive de la recette TVA 2022, par contre, sera passée par quatre étapes dont la dernière sera close, sans doute, simplement en mars 2023 :

**Étape 1 :** lors du travail parlementaire sur le projet de loi de finances pour 2022 à l'automne 2021, le gouvernement présente les premières estimations de l'évolution de la recette TVA en 2022, qui sont de l'ordre de 5,49%. Par conséquent, avec une marge de prudence de 0,2%, une évolution de 5,3 % de notre recette TVA est prévue dans le Rapport d'orientation budgétaire de février 2022 avec une progression de 263 K€, le total passant de 4 971 K€ en 2021 à 5 234 K€ en 2022.

**Étape 2 :** au mois de mars 2022 Bercy termine le calcul définitif de la recette TVA 2021. Comme le montant est plus élevé que prévu (186,7 milliards d'euros), l'estimation de la progression en 2022 tombe à 2,89 %. Cette nouvelle estimation est communiquée à temps pour que nous l'intégrions dans notre budget primitif 2022 avec un montant en baisse de 113 K€ (5 121 K€) par rapport au chiffre du ROB.

**Étape 3 :** fin septembre 2022, dans le contexte de l'accueil frais des élus locaux du PLF 2023, l'entourage de la première ministre fait savoir que la recette TVA augmentera de 9% en 2022 et non pas de 2,89%. Cette information est confirmée par une lettre de la DDFIP en date du 21 octobre 2022 qui nous annonce un nouvelle recette totale provisoire de 5 453 K€ correspondant à une hausse de 9,7% par rapport à la recette de 2021 ! L'ajustement de 333 K€ par rapport à l'estimation du mois de mars est versée sur nos comptes à la fin du mois d'octobre.

**Étape 4 :** la dernière étape est annoncée dans la lettre d'octobre 2022 : un second ajustement "définitif, sera effectué au premier trimestre 2023 au vu de l'exécution définitive 2022 qui ne sera connue qu'à cette date." Il faut espérer que cet ajustement sera positif et que le montant de TVA figurant donc dans le budget primitif sera composé d'un petit reliquat de la recette TVA 2022 ainsi que le montant estimé pour 2023.

Quels enseignements faut-il tirer de cette séquence fiscale. Il y en a au moins quatre :

- la nature de cette nouvelle recette fiscale protège mécaniquement notre ressource fiscale principale des effets de l'inflation, ce qui est un avantage indéniable dans le contexte actuel d'un retour à des taux d'inflation importants.
- le marché intérieur et donc la consommation privée étant le principal moteur de la croissance française, cette recette devra évoluer positivement aussi en termes de volume à euros constants dès que le produit intérieur brut est en augmentation.<sup>2</sup> La Banque de France estime, par exemple, que la moitié de la croissance en 2022 (1,3 % des 2,6% prévus) est due à la consommation privée et que dans la conjoncture difficile de 2023 cette fraction augmentera aux deux tiers (0,2% des 0,3% prévus).
- en cas de récession couplée avec un faible taux d'inflation voire de la déflation, une baisse de cette recette n'est pas inconcevable
- l'évolution des prix et de la consommation et l'interaction de ces deux facteurs étant des phénomènes économiques extrêmement complexes, il sera toujours difficile de prévoir avec exactitude l'évolution annuelle de cette recette et notamment en période d'instabilité économique généralisée.

Le parcours tourmenté du PLF 2023 n'a pas laissé de la place pour une discussion approfondie des hypothèses concernant l'évolution de la recette de la TVA en 2023, mais les annexes au PLF 2023, qui contiennent les mêmes données pour 2021 et 2022 que celles citées dans la lettre de la DDFIP d'octobre 2022, indiquent une évolution prévisionnelle de la recette nationale de 5,1%, qui, à la différence du mécanisme retenu pour le remplacement de la CVAE, sera automatiquement appliquée de façon identique à la fraction de TVA de chaque collectivité. Si cette donnée se confirme – et l'expérience de 2022 conseille une extrême prudence à ce sujet - notre recette TVA passerait de 5 453 K€ à 5 731 K€, un gain de 278 K€ sans prise en compte d'un éventuel reliquat 2022.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> "La TVA repose en moyenne pour environ trois cinquièmes sur les dépenses de consommation des ménages. Le reste de l'assiette est principalement constitué de l'investissement (notamment celui des ménages et des administrations publiques) et des consommations intermédiaires non déductibles." Annexe au PLF 2023, Évaluations des voies et des moyens, Tome 1, Recettes, p38.

<sup>3</sup> Ibid. p40.

## 2.2 LE CADRE FISCAL NATIONAL

### 2.2.1 LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2023 À 2027 ET SES IMPLICATIONS POUR LES FINANCES DE LA CCPA

Depuis la réélection d'Emmanuel Macron comme président de la République, le gouvernement a eu deux opportunités de présenter sa vision pluriannuelle de l'évolution des finances publiques pendant le nouveau mandat : d'abord l'envoi de son programme de stabilité à la commission européenne, qui a eu lieu fin juillet, très tardivement par rapport au calendrier européen, et ensuite la publication de son projet de loi de programmation des finances publiques pour la nouvelle période 2023-2027 (PLPFP 2023-2027).

En raison de la situation parlementaire le PLPFP 2023-2027 a connu un sort sans précédent : le rejet à l'Assemblée nationale lors de la première lecture, fin octobre. Dans la foulée de ce revers important, le gouvernement pensait intégrer l'essentiel de cette loi dans le PLF 2023 mais finalement l'a retiré du texte final, craignant sans doute la réaction du Conseil constitutionnel par rapport à l'introduction d'éléments pluriannuels dans une loi budgétaire annuelle.

À l'heure actuelle, la France est donc sans loi de programmation de ses finances publiques et le seul document pris en compte au niveau des procédures décisionnelles est le programme de stabilité. Néanmoins, il semble plus à propos de commenter le PLPFP 2023-2027 pour trois raisons : c'est le document le plus récent des deux et intègre de petites mises à jour du programme de stabilité ; il est plus explicite que le programme de stabilité concernant la place des collectivités dans l'évolution de la dépense publique ; et il est probable que le gouvernement soit obligé d'essayer de nouveau de le faire adopter, l'existence d'une programmation pluriannuelle des finances publiques validée par le Parlement étant une obligation législative.

Le tableau suivant résume les hypothèses principales du PLPFP 2023-2027 :

%	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>INFLATION (IPCHT)</b>	5,4	4,3	3	2,1	1,75	1,75
<b>PIB</b>	2,7	1	1,6	1,7	1,7	1,8
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE</b>	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
<b>DETTE AU SENS DE MAASTRICHT</b>	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9

Le Haut conseil des finances publiques estime que beaucoup de prévisions qui sous-tendent l'hypothèse concernant la croissance du PIB sont trop optimistes :

- Le HCFP est sceptique quant à l'existence en 2022 d'un écart négatif (dit de production) entre le PIB effectif et le PIB potentiel. Le gouvernement, par contre, intègre dans son scénario un écart négatif de 1,1% qui passera à - 1,4% en 2023, donnant lieu à une possibilité de rattrapage à partir de 2024-2027 avec l'élimination de tout écart en 2027.<sup>4</sup>
- le HCFP pense aussi que le gouvernement a surestimé la croissance de l'activité potentielle (dite croissance potentielle) en le chiffrant à 1,35 %, pour plusieurs raisons :
  - cette prévision "suppose des effets importants et immédiats de réformes (du revenu de solidarité active, des retraites, de l'assurance-chômage, de l'apprentissage...) dont ni les modalités, ni les impacts, ni le calendrier ne sont documentés."

- l'adoption d'autres hypothèses trop "avantageuses" : "le recul continu du taux d'épargne des ménages venant soutenir la consommation, le maintien à un niveau élevé du taux d'investissement des entreprises et la contribution positive du commerce extérieur sur toute la période."

L'autre reproche principale faite par le HCFP au PLPFP 2023-2027 concerne le faible effort consenti par le gouvernement en matière de réduction du solde budgétaire déficitaire et par conséquent de la dette, qui se stabilise pendant toute la période autour de 111% :

Le HCFP estime que la trajectoire de finances publiques présentée par le Gouvernement est peu ambitieuse, notamment au regard des engagements européens de la France. Le projet de loi de programmation n'inscrit pas de retour rapide vers l'objectif d'équilibre des finances publiques à moyen terme, auquel la France s'est engagée, et l'inflexion visée de la trajectoire de dette est limitée et tardive, alors même que les hypothèses de croissance sont optimistes. En outre, l'effort de maîtrise de la dépense et la hausse prévue de certaines recettes (suppression de niches, lutte contre la fraude) inscrits dans la loi de programmation ne sont que partiellement documentés.

Par conséquent, en guise de conclusion le HCFP exprime de nouveau de l'inquiétude concernant la soutenabilité des finances publiques et plaide en faveur d'"un programme d'économies en dépenses solide".

Comme toutes les années depuis 2020 et la soudaine augmentation de la dette française en raison de la réponse de "quoiqu'il en coûte" à la crise COVID, la situation que souligne le HCFP nous invite à la prudence dans la gestion de nos finances communautaires qui ne sont pas à l'abri d'une détérioration rapide des finances nationales et la mise en œuvre d'un "programme d'économies solide" qui réduit les ressources que l'État nous attribue, danger qui est renforcé par la réduction de notre autonomie fiscale.

<sup>4</sup> "La sous-utilisation importante des capacités de production que ce chiffre (1,1%) implique semble peu compatible avec les réponses des entreprises aux enquêtes de conjoncture, ainsi qu'avec l'ampleur des difficultés de recrutement."

<sup>5</sup> Ibid p. 20

## 2.2.1.1 FINANCES PUBLIQUES NATIONALES ET DOTATIONS DES COLLECTIVITÉS

Par ailleurs, même si le HCFP considère qu'un plan d'économies manque, le projet de loi indique clairement que par le biais de la non-prise en compte du niveau d'inflation l'État compte réduire le niveau de ses concours aux collectivités en termes de volume ou de valeur réelle :

### ARTICLE 13

I. - L'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, exprimés en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant :

	2023	2024	2025	2026	2027
TOTAL EN MILLIONS DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
AUTRES CONCOURS	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Le troisième alinéa de l'article 13 confirme que ces montants, qui augmentent de 2,7% en total en cinq ans, constituent un plafond.

Leur première traduction, dans le cadre du LFI 2023, est l'absence d'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation. Par conséquent, le montant national attribué aux DGF des collectivités est en baisse en termes réels même si pour la première fois depuis longtemps le montant global augmente de 320 M€ passant de 26,611 Md€ en 2022 à 26,931 Md€.

Cette évolution correspond à une augmentation de simplement 1,2% mais elle devra néanmoins bénéficier aux communes du Pays des Abers car 200 M€ de l'augmentation viennent renforcer la Dotation à la solidarité rurale (DSR), et notamment sa partie péréquation, à laquelle doit être consacrée au moins 60 % (120 M€) de cette augmentation.

Quant au montant prévu pour les DGF des intercommunalités, deux évolutions sont à constater. Le montant disponible pour la partie dotation d'intercommunalité augmente de 30 M€, comme chaque année depuis la réforme de cette dotation en 2019 mais cette fois-ci l'augmentation fait partie des 320 M€ d'abondement exceptionnel accordés par l'État au lieu d'être le produit d'un financement interne à l'enveloppe globale via un écrêtement de la dotation de compensation. Par conséquent, le

montant attribué à la partie dotation de compensation baisse beaucoup moins cette année en valeur nominale (- 20 M€) que pendant les cinq dernières années (-96 M€ par an en moyenne). L'augmentation du montant disponible pour les dotations d'intercommunalité est supérieure pour la première fois depuis 2019 à la baisse des fonds attribués pour les dotations de compensation.

Ces deux évolutions nationales couplées à des facteurs locaux – la croissance des populations INSEE et DGF du Pays des Abers ainsi que le renforcement de notre coefficient d'intégration fiscale – nous permettent de prévoir une augmentation nette nominale de notre DGF de 43 K€. Elle serait le produit d'une petite baisse de notre dotation de compensation de 5 K€ et une augmentation plus significative de notre dotation d'intercommunalité de 48 K€. L'augmentation nette serait de 2,9%, un taux très inférieur à l'inflation 2022. Sa valeur réelle sera donc en baisse.

	CA 2022	BP 2023
DOTATION EN MILLIERS D'INTERCOMMUNALITÉ	813	861
DOTATION DE COMPENSATION	693	688
<b>TOTAL</b>	<b>1 506</b>	<b>1 549</b>

## 2.2.1.2 FINANCES PUBLIQUES ET DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS

Le PLPFP 2023-27 annonce aussi la volonté de l'État de voir les collectivités réduire leurs dépenses de fonctionnement en volume et leur recours à l'endettement pour financer leurs investissements.

L'article 16 du projet de loi se présente ainsi :

### Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales

#### Article 16

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

III. - Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II s'établit comme suit :

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE	2023	2024	2025	2026	2027
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Si le message général est immédiatement clair, avec l'imposition de la nouvelle obligation d'une approche pluriannuelle dans le ROB concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, le sens des chiffres en est moins. Il faut en effet les rapprocher des hypothèses d'inflation retenues pour apprécier leur portée :

%	2023	2024	2025	2026	2027
INFLATION (IPCHT)	4,3	3,0	2,1	1,75	1,75
OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Comme le démontre le tableau, le gouvernement souhaite que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités progressent de 0,5 % par an de moins que le taux d'inflation et donc baissent en volume ou en euros constant de ce pourcentage annuel. Même si le LFI 2023, après moult hésitations, ne contient aucune mesure contraignante à cet égard et même si les contraintes envisagées ne concernaient que les grandes collectivités, cette question peut redevenir très actuelle à partir du moment que les dépenses évoluent plus rapidement que souhaitées.<sup>6</sup>

<sup>6</sup> Ces chiffres figuraient brièvement dans le PLF 2023 en novembre 2022 avant d'être supprimés dans la version finale validée par l'utilisation du 49.3. L'évaluation de l'inflation en 2026 et 2027 par rapport au PLPFP 2022-27 de septembre 2022 avait augmenté de 0,05 %. La baisse en volume des dépenses en ces deux années passait donc de 0,45% à 0,5%, comme pendant les trois années précédentes.

L'État souhaite aussi que cette baisse des dépenses en volume aide les collectivités à contribuer à la réduction de la dette publique. Cette volonté n'est pas formulée clairement dans le texte du projet de loi mais elle sous-tend des hypothèses figurant dans le rapport annexé au projet. Ainsi l'évolution souhaitée de la part respective de la dette publique des trois groupes d'Administrations publiques est résumée dans le tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>DETTE PUBLIQUE (EN POINTS DE PIB)</b>	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
<b>CONTRIBUTION DES APUC</b>	92,0	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
<b>CONTRIBUTION DES APUL</b>	9,8	9,4	9,1	8,9	8,6	9,1	7,4
<b>CONTRIBUTION DES ASSO</b>	11,0	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Comme souvent dans ce type de simulation, ce n'est pas l'Administration publique centrale (APUC) qui porte l'essentiel de l'effort. Au contraire, sa part relative de la dette augmente pendant toute la période passant de 81,5% en 2021 à 90% en 2027 en raison de son augmentation de sept points de PIB. La stabilisation de la dette est accomplie en grande partie par les Administrations de la sécurité sociale (ASSO) mais les Administrations publiques locales (APUL) sont aussi mises à contribution. Leur dette baisse de 2,4 points de PIB et leur part relative passe de 8,7% à 6,7%. En terme de volume, cette baisse correspond à environ 1,6 % du PIB 2021 ou 40,6 Md€ exprimés en euros 2021 constants.

Si l'État souhaite que ce tableau se transforme en réalité nous pouvons nous attendre à des mesures restrictives qui font baisser notre recours à l'emprunt.

## 2.2.2 LA LOI DES FINANCES INITIALE POUR 2023 ET LES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Deux lois introduiront de nouveaux changements concernant nos recettes fiscales en 2023 ou leur évolution future - la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 ( LFR 2022 2) et surtout la loi de finances initiale pour 2023 (LFI 2023). Le plus significatif a déjà été abordé dans la section conjoncture économique et recettes fiscales : le remplacement de la recette de la CVAE par un deuxième montant de TVA prélevé sur la recette nationale. Il s'ajoutera, mais sur un sous-compte différent, à la fraction de TVA qui remplace la recette de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021. Les autres changements peuvent être résumés ainsi :

### Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 milliard d'euros en 2023)

- Depuis 2016, un effort fiscal agrégé (EFA) supérieur à 1 figurait parmi les critères d'éligibilité. Il n'était pas très discriminant parce que la moyenne nationale de l'EFA était automatiquement supérieure à un, la recette de la TEOM ou REOM figurant dans le numérateur mais pas dans le dénominateur du ratio utilisé pour calculer l'EFA. La LFI 2022 a enlevé la TEOM/REOM, à partir du 2023, du calcul du ratio, ramenant mathématiquement la moyenne nationale de 1,14 à 1, numérateur et dénominateur étant dorénavant de composition identique. Par conséquent beaucoup de territoires risquaient de ne plus être éligibles au FPIC en raison de ce critère. Ce critère d'éligibilité est éliminé par la LFI 2023. Il est à noter, cependant qu'avec un EFA de 1,232262 en 2022 nous n'étions pas parmi les territoires bénéficiaires en difficulté en raison de ce critère.

- Si notre EFA ne nous menaçait pas d'exclusion du FPIC, l'enrichissement progressif de notre territoire par rapport à la moyenne nationale exprimé par le «le rapport entre le revenu moyen par habitant des collectivités de métropole et le revenu par habitant de l'ensemble intercommunal» - ratio qui constitue 60% de l'indice synthétique qui détermine l'éligibilité - crée, par contre un risque à terme de sortie de ce dispositif. Dans le classement des 745 territoires éligibles nous avons baissé dans le classement d'éligibilité passant du rang 440 en 2017 au rang 534 en 2022. Même si cette baisse de moyen terme s'est arrêtée en 2022 avec un regain de douze places dans le classement par rapport à 2021, la décision du Parlement d'adoucir les conditions de sortie du FPIC est rassurante par rapport à des perspectives de

moyen terme au-delà du mandat actuel. Il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EPCI cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité.

### Taxe d'aménagement

- Après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès 2023. Cette instabilité législative a rendu plus complexe la discussion de cette question déjà difficile à l'intérieur de notre communauté.

### Fonds vert

- La LFI 2023 prévoit une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "fonds vert" (article 131).

### Amortisseur électricité

- Les collectivités, comme notre EPCI, qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront bénéficier de l' "amortisseur électricité". Il s'agit d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat simplement pour la fourniture de l'électricité, hors taxes et coût de l'acheminement, dépassera les 180 euros par MWh. La moitié du surcoût par rapport à un prix plafond de 500 euros par MWh sera réglée directement par l'État au fournisseur. (Voir ci-dessous section 2.1.1. pour son impact financier pour le Pays des Abers).

# 3. NOS PRIORITÉS EN MATIÈRE DE POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR TRADUCTION BUDGÉTAIRE

*Le budget d'une collectivité est un document capital parce qu'il traduit par l'attribution de moyens les politiques publiques que les élu.e.s souhaitent mettre en œuvre. Dans notre EPCI, c'est le Projet de territoire Ensemble, pour tous, préparer demain, adopté en juillet 2021, qui sert comme feuille de route pour ces politiques pendant le mandat.*

*Par conséquent, l'année dernière dans cette section du Rapport, les actions concrètes chiffrées figurant dans les projets de budget primitif ont été présentées dans le cadre défini par le Projet. L'exercice s'est révélé difficile, beaucoup d'actions ayant un rapport avec plusieurs sections du Projet de territoire. Cette année, il a donc été décidé de structurer cette section autour de nos compétences et leur mise en œuvre, en prenant comme découpage les délégations respectives des huit vice-président.e.s.*

*La présentation concerne principalement les dépenses mais elle fait aussi référence aux subventions qu'elles peuvent générer.*

## 3.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME, HABITAT ET PCAET

### 3.1.1 INTRODUCTION

L'année 2022 a été une année riche en matière de planification, d'urbanisme et d'habitat. Diverses démarches ont pu aboutir permettant la mise en place de documents stratégiques : le Plan climat air énergie territorial (PCAET) et l'Opération de revitalisation territoriale (ORT) par exemple. D'autres projets importants ont poursuivi leur application, notamment en matière d'urbanisme et d'habitat.

Le Projet de territoire adopté en juillet 2021 fixe plusieurs objectifs qui trouvent leur traduction dans des documents stratégiques et des dispositifs opérationnels en matière de planification urbaine (Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Programme d'orientations et d'actions (POA)) et de planification énergétique et climatique (PCAET) et d'aménagement urbain (ORT, Petites villes de demain (PVD)).

Le territoire se voulant un territoire ouvert, l'EPCI doit faciliter les conditions d'accueil et prévoir les modalités d'aménagement du territoire notamment par son document d'urbanisme intercommunal voté en 2020. Il doit aussi être le garant d'un cadre de vie protégé par la préservation de son environnement et

le maintien du dynamisme de ses centralités. Ainsi, en 2022 comme en 2023, le CCPA met en œuvre les dispositifs que prévoit le PLUi sur ces thématiques. Par ailleurs, il doit aussi faire l'objet d'évolution prévoyant les ouvertures à l'urbanisation du territoire et permettant une démarche d'amélioration continue par la mise en place de cycles d'évolution.

La réflexion sur les centres-bourgs, priorité du PLUi et orientation stratégique 2.3 du projet de territoire, doit permettre de préparer le territoire aux enjeux démographiques, règlementaires et urbanistiques de demain. En 2022, la CCPA a affiné ses modalités d'intervention et d'accompagnement des communes pour porter ce type de projets et faciliter la sortie d'opérations en renouvellement urbain. Cela s'est traduit par la signature d'une convention d'Opération de revitalisation territoriale en novembre 2022 qui trouvera dans le budget 2023 quelques traductions opérationnelles

La fin d'année 2022 a aussi été l'occasion pour les conseillers communautaires de voter le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial. Conformément au formalisme de la procédure,

le document sera soumis aux instances de 2023 pour validation définitive. Néanmoins, les sujets qu'il aborde, sobriété, décarbonation, adaptation, atténuation et sensibilisation, sont plus que jamais d'actualité et le contexte nous oblige à d'ores et déjà agir sur plusieurs domaines. Le budget 2023 prévoit donc de poursuivre les actions de mobilisation, de sensibilisation et de communication dans le domaine de l'énergie et du climat et de les compléter par la mise en place d'études et de projets en faveur de la production d'énergie permettant de couvrir nos besoins les plus stratégiques.

## 3.1.2 LA PLANIFICATION URBAINE

### Les évolutions du PLUi : révisions allégées et modification n°2

Les trois révisions concomitantes engagées en 2022 se poursuivront en 2023. Effectuées en régie (hors évaluation environnementale), elles nécessitent des compléments aux frais d'études et de fournitures et aux frais administratifs engagés en 2022.

Ainsi, des frais sont à prévoir pour l'organisation de l'enquête publique qui est planifiée en juin-juillet 2023 (indemnisation des frais de la commission d'enquête, registre électronique...) et la reprographie des dossiers nécessaires à celle-ci et à la diffusion des pièces modifiées aux communes et partenaires. Cela engendrera des dépenses d'investissement évaluées à un montant de 28 000 € (18 000 € pour l'enquête publique et 10 000 € de reprographie).

Conformément à la charte d'évolution du PLUi co-signée par les communes et la communau-

té de communes, une nouvelle modification du PLUi (n°2) va être engagée en début d'année 2023 afin de prendre en compte les demandes d'ouverture à l'urbanisation des communes et les besoins d'adaptation du document d'urbanisme.

La deuxième modification (M2) du PLUi sera externalisée, ce qui nécessite de considérer des frais de production d'études plus importants (30 000 €), des frais administratifs (organisation de l'enquête publique, parutions presse, registre électronique : 18 000 €) ainsi que des frais de fournitures et de reprographie (reproduction des dossiers nécessaires à la tenue de la procédure : 20 000 €). L'engagement d'une modification n°2 du PLUi engendrera donc des dépenses d'investissement de l'ordre de 68 000 €.

### Communication

Afin d'assurer le fonctionnement quotidien du service (reprographie, communication...) et notamment les frais d'organisation des rencontres de l'habitat & de l'urbanisme planifiées en 2023, un montant nécessaire de 3 000 € a été estimé. Cette dépense est prévue en fonctionnement.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	3 000 €
INVESTISSEMENT	96 000 €

## 3.1.3 LA POLITIQUE DE L'HABITAT

### Les aides à la production et à la réhabilitation des logements locatifs sociaux

Comme l'année dernière, le budget 2023 doit intégrer les aides communautaires à la production et la réhabilitation de logements sociaux. Ces dispositifs consistent au versement d'une subvention aux bailleurs qui est variable en fonction de la typologie, de la taille du logement et conditionnée au principe de renouvellement urbain. Les besoins identifiés par les diverses programmations sont systématiquement affinés en cours d'année et l'enveloppe budgétaire annuelle prévue par le PLUi est de 90 000 € pour la construction de logements sociaux et 25 000 € pour leur réhabilitation. Ainsi, suite à la mise en place d'une AP/CP pour la gestion de ces aides, il est proposé d'inscrire aux crédits de paiement 2023 l'enveloppe prévisionnelle des aides pour la programmation 2023 et d'y ajouter l'enveloppe 2022 permettant ainsi de financer les opérations éligibles sur la programmation 2022. En effet, cette programmation a connu un retard dans sa validation départementale et n'a pu faire l'objet des vérifications en terme d'éligibilité au dispositif communautaire nécessaire à l'engagement des crédits. Il est donc prévu que les crédits de paiements 2023 pour les aides communautaires aux logements locatifs sociaux soient de 230 000 €.

### Les aides à la rénovation de l'habitat privé

Concernant le parc privé et en 2021, en partenariat avec les communautés du Pays d'Iroise et de la Côte des Légendes, le Pays des Abers a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation de logements au vieillissement de la population à destination des propriétaires occupants et des locataires du parc privé sous condition de ressources. Ce programme consiste à financer une animation à hauteur de 58 700 € pour aider les propriétaires dans leur projet, les démarches

administratives nécessaires à l'obtention de financement publique (ANAH notamment) et les actions de communication à mettre en œuvre. Ce programme prévoit aussi, en complément des aides nationales, le versement d'aides communautaires permettant de diminuer le reste à charge en fonction de certains critères de ressources et de gain énergétique. Le budget annuel alloué à ce dispositif incitatif est de 60 000 €.

En complément et pour tout public quelles que soient les conditions de ressources, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à la plateforme Tinergie pour informer, conseiller, accompagner les habitants du Pays des Abers sur leur projet de rénovation énergétique de leur logement. Cette animation permettant d'échanger avec plusieurs centaines d'habitants du territoire chaque année représente un budget de 71 500 € (62 500 € à Energ'ence et 9 000 € à Brest Métropole). À l'instar des autres EPCI du Pays de Brest, des aides forfaitaires sont prévues pour les propriétaires réalisant des travaux permettant des gains énergétiques significatifs. Les aides communautaires pour financer ces dossiers souhaitant un accompagnement complet et réalisant les gains énergétiques nécessaires à leur éligibilité représentent un budget de 30 000 €.

### Les adhésions et cotisations extérieures

La CCPA est adhérente au CAUE et au gestionnaire du fichier de demande locative sociale (CREHA) pour un montant de 2 502 €. La communauté cotise aussi à l'ADIL, agence Départementale d'Information sur le Logement, à hauteur de 18 500 €. Les montants cumulés des adhésions et cotisations représentent donc une enveloppe pour 2023 de 21 002 €.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	151 202 €
INVESTISSEMENT	320 000 €

### 3.1.4 LA VITALITÉ DES CENTRES-BOURGS

Au titre de sa politique dans le domaine de l'aménagement du territoire, le Pays des Abers a choisi de manière stratégique d'accompagner les projets concourant au maintien de la vitalité des centres-bourgs et centralités de son territoire. Ainsi, une grande partie des actions prévues par le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi intègre cet enjeu. Cette stratégie permet de positionner le territoire face aux enjeux environnementaux et règlementaires qui tendent vers une sobriété foncière et un nécessaire renouvellement urbain. C'est donc un enjeu urbanistique, démographique, mais aussi économique pour un territoire dont l'artisanat est orienté vers les métiers de la construction et de la rénovation.

#### L'aide à l'ingénierie sur l'aménagement des centres-bourgs

Comme pour le budget 2022, un fonds de concours a été mis en place pour les communes afin de faire émerger des projets en renouvellement urbain. Ce dispositif permet de financer des études urbaines sur les villes et les bourgs positionnant ainsi le Pays des Abers en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage et partenaire financier des communes. Une enveloppe de 30 000 € est prévue.

#### L'opération de Revitalisation Territoriale

Pour les trois centralités du territoire, une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale a été signée le 7 novembre 2022 intégrant un plan d'actions détaillés. Celui-ci prévoit comme action communautaire la mise en place d'une étude préalable d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour un montant de 50 000 €.

Enfin, la démarche d'ORT engagée nécessitera lors des phases chantier ou des bilans obligatoires de prévoir certaines fournitures (panneaux de concertation par exemple) des actions de communication et des frais divers pour un montant total de 8 000 €.

#### L'organisation d'un workshop ou de concours d'idée

L'objectif de cette action fléchée par le PLUi et l'ORT est de mettre en œuvre un atelier pour favoriser l'émergence de projets innovants. Il s'agit de regrouper des équipes de constructeurs, promoteurs, aménageurs, bailleurs et architectes du territoire afin qu'ils proposent une opération innovante dans l'optique d'articuler les dispositions du règlement écrit du PLUi aux problématiques opérationnelles et de prendre en compte les enjeux du renouvellement urbain, de la densité (forme urbaine innovante) ainsi que les enjeux à la fois écologique et économique.

Cet atelier pourrait aussi prendre la forme de concours d'idée en partenariat avec des porteurs de projets de type bailleurs pour réaliser des opérations exemplaires.

Le budget prévisionnel alloué à l'organisation de cette action est de 30 000 € afin de couvrir notamment les frais de rémunération des équipes professionnelles et les frais inhérents à la communication à organiser autour de cet événement.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT	118 000 €
----------------	-----------

### 3.1.5 LA PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

#### Mobilisation citoyenne et partenariat avec Ener'gence

La CCPA a été lauréate de l'appel à projets 2019 "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" de la Région et de l'ADEME. Dans ce contexte, elle met en œuvre des actions de mobilisation citoyenne depuis 2020. Ces actions ayant permis de sensibiliser de nombreux habitants du territoire, il a été proposé dans le PCAET de les pérenniser en 2023 : camion-climat, ateliers, conférences, spectacles, ciné-débats, fresques du climat, Watty à l'école. Le budget prévisionnel 2023 de ces actions de mobilisation citoyenne est de 37 746 €.

L'animation des actions de mobilisation citoyenne ayant été confiée à Ener'gence depuis 2020, la CCPA renouvelle son adhésion et son partenariat avec l'agence en 2023. Ce partenariat prévoit un programme d'actions qui comprend l'animation des actions de mobilisation citoyenne, le dispositif Tinergie, le suivi de la consommation des bâtiments communautaires et l'accompagnement sur le décret tertiaire, la réalisation d'études d'opportunité "énergie renouvelable" sur les bâtiments des communes et des entreprises ainsi que des actions de lutte contre la précarité énergétique. Le coût de l'adhésion à Ener'gence est de 2 300 €.

#### Communication

Afin de sensibiliser le grand public aux enjeux énergétiques et climatiques et expliquer l'action communautaire, la communauté de communes prévoit de réaliser un plan de communication et d'organiser un temps fort sur les transitions (forum des transitions). Pour cela, un budget de 20 000 € est prévu.

#### Energie

Le PCAET ambitionne de doubler le taux d'autonomie énergétique du territoire entre 2015 et 2030 et pour cela, de développer les énergies renouvelables.

Un budget prévisionnel de 75 000 € réservé aux études préalables a été fléché pour recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage communautaire et réaliser des études d'opportunité pour les communes. Par ailleurs et conformément au projet de PCAET, une enveloppe d'investissement a été prévue pour la réalisation de projets d'énergies renouvelables sur le patrimoine communautaire, le budget prévisionnel 2023 pour cette action est de 150 000 €.

En parallèle, la CCPA accompagne les entreprises du territoire à leur transition énergétique en organisant des petits déjeuners solaires et en finançant des études d'opportunité. Le budget prévisionnel de ces actions est de 10 000 € pour 2023.

#### Qualité de l'air

Trois capteurs de pollen LIFY AIR ont été installés sur le Pays des Abers en 2021. La CCPA doit financer l'abonnement et la maintenance de ce service pour un coût total annuel de 4 900 €.

Par ailleurs, afin d'assurer une information aux habitants sur la qualité de l'air et afin de suivre les émissions de gaz à effet de serre du territoire, la CCPA adhère à l'association Air Breizh pour un montant de 4 230 € en 2023.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT	154 176 €
INVESTISSEMENT	150 000 €

### 3.1.6 CONCLUSION

---

Le PLUi va poursuivre ces évolutions jusqu'à sa prochaine révision générale qui interviendra éventuellement à compter de 2027. D'ici là, deux cycles supplémentaires d'évolution pourront être organisés pour considérer les besoins de développement du territoire et les ajustements règlementaires nécessaires à la réalisation de projets.

La politique de l'habitat fera l'objet en 2023 et 2024 d'une évaluation à mi-parcours pour analyser les effets des actions prévues jusqu'en 2026. A ce stade, il n'est pas prévu de modifier les dispositifs engagés de manière pluriannuelle comme l'OPAH ou Tinergie qui répondent à des besoins importants pour des ménages en situation de précarité énergétique.

La question des centralités et centres-bourgs est un enjeu clairement identifié par le projet de territoire et le PLUi. À la fois stratégique et opérationnel, cette problématique a vu la CCPA s'engager avec ses trois polarités sur un plan d'actions pluriannuel pour faire émerger des projets en renouvellement urbain. Cette dynamique que la CCPA duplique sur les autres bourgs du territoire ne devrait pas s'essouffler dans les prochaines années et le niveau d'investissement de la communauté devrait être constant.

Un plan d'actions pluriannuel, la politique énergie-climat devrait aussi en bénéficier dans le courant de l'année 2023 par l'approbation du PCAET. C'est d'ailleurs une des actions de l'axe 2.5 du projet de territoire. Les actions en matière d'énergie et de climat sont donc connues et la trajectoire partagée pour augmenter notre sobriété, s'engager vers la décarbonation du territoire et l'adapter aux dérèglements climatiques constatés et prévus.

## 3.2 FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHÉS PUBLICS

### 3.2.1 INTRODUCTION

---

Le pôle ressources, divisé en quatre services dont les fonctions assurent les missions de support, est mobilisé sur l'ensemble des thèmes touchant aux fonctions et compétences de l'EPCI. Les orientations budgétaires et comptables, les politiques d'achat mais également des ressources humaines constituent l'environnement d'évolution de ce pôle.

La Communauté connaît depuis plusieurs années une structuration en constante évolution. Celle-ci s'accompagne de conditions d'exercice en perpétuelle adaptation. A ce titre, la constitution des pôles, pour lesquels des directions ont été instituées, a été vecteur de développement.

Le corollaire à ce développement est l'accroissement des moyens mis à disposition de l'exercice des compétences. Et nous retrouvons dans

les données rétrospectives l'effet de l'ensemble des recrutements, l'évolution des coûts engendrés par le fonctionnement des services et l'impact budgétaire que cela représente.

Ces fortes évolutions ne sont pas neutres pour la structuration des services supports et engendrent le déploiement de moyens complémentaires. De fait, chaque service du pôle ressources, en parallèle d'un développement des équipes, est en cours de création ou d'acquisition des outils et solutions logicielles visant à rendre efficaces les démarches de suivi, de correction et de restitution des données sociales et comptables.

Nous allons développer ici les orientations et évolutions retenues pour la mise en œuvre des projets portés par les pôles.

### 3.2.2 LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Les orientations et l'estimation de l'évolution de la masse salariale sont aujourd'hui sujettes à des décisions endogènes et externes. Tout d'abord, les évolutions réglementaires, qui modifient les conditions de rémunération : cadres statutaires, l'évolution du point d'indice, les conventions collectives pour ce qui concerne les agents de droit privés présents au sein de la CCPA. S'ajoutent à cela les différents objectifs fixés en matière de valorisation des conditions de rémunération (RIFSEEP, notamment), la mise en œuvre des dispositions en matière de sécurité et de conditions de travail.

Le niveau d'intervention, et donc d'expertise demandé au service a nécessité un renforcement des équipes et une structuration reposant aujourd'hui sur quatre personnes, dont une responsable des ressources humaines. Rappelons que son intervention n'est pas circonscrite à la seule communauté de communes et que deux communes sont concernées par la gestion en

service commun. Et si la question d'intégrer de nouvelles communes peut être posée, le dimensionnement actuel semble donner satisfaction.

Il est à noter qu'au même titre que les autres services du pôle, celui des ressources humaines se dote d'outils "expert" permettant le pilotage de la masse salariale. En ce début 2023, la solution Adelyce (4 386 €) a en effet été installée et apportera un niveau de lecture, d'analyse et d'anticipation des volumes financiers liés à la gestion des personnels. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre, avec l'appui de conseils experts sur les questions plus spécifiques des agents de droit privé. Elles se poursuivront en 2023, afin d'aboutir aux accords-cadres.

BUDGET GÉNÉRAL	
INVESTISSEMENT	4 386 €

### 3.2.3 LE SERVICE DES FINANCES : UNE ÉVOLUTION EN MATIÈRE DE MISSION

Les axes de transformation et d'évolution des missions sont orientés vers un renforcement des missions d'évaluation et de contrôle de l'activité des services. En effet, un poste de contrôle de gestion vient renforcer à compter de 2023 les effectifs afin de mener des études et analyses des finances communautaires.

Le champ d'intervention de ce poste permettra, en lien avec la direction du pôle ressources, de prospecter dans les domaines suivants :

- L'analyse des coûts des services,
- Le contrôle permanent de la bonne affectation de la dépense
- Le suivi effectif des réalisations budgétaires et du recouvrement des redevances en lien avec le service de gestion comptable
- L'analyse des procédures et circuits de transmission des données

Notre objectif est de rendre cohérent l'ensemble des modes de fonctionnement des systèmes comptables et de développer des axes d'efficacité de la dépense. Cette démarche est d'autant plus importante en situation de tension budgétaire, pour assurer la régularité financière, juridique et comptable de la collectivité. Il s'agit d'une construction nouvelle pour le Pays de Abers, mais qui répond à une réelle nécessité, que l'on retrouve dans des nombreuses collectivités de taille similaire.

Les différents contrôles budgétaires et préconisations d'établissements comme les chambres régionales des comptes soulignent cet impératif, non pas réglementaire, mais de bonne gestion.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	48 000 €

### 3.2.4 LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Ce service est sollicité, en sus de ses attributions au sein de la Communauté de communes, dans le cadre du service commun.

- L'organisation du service peut être impactée, selon les procédures, leur technicité et le temps de traitement des demandes.
- Les aspects techniques et de traitement des dossiers sont maîtrisés au sein de ce service. Aussi, le développement du service commun devra être suivi et mesuré selon les besoins des communes.

Son dimensionnement correspond aujourd'hui aux besoins exprimés par les communes, et l'élargissement à d'autres communes membres n'est pas envisagé.

### 3.2.5 LE SERVICE GUICHET UNIQUE

Le service du guichet unique, dans le cadre de ses attributions gère les relations usagers, le suivi et la mise à jour des bases de facturation des redevances de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Le recrutement d'un second agent, en début 2022, en ce qui concerne les REOM permet dorénavant de mettre œuvre des procédures plus élaborées en matière de gestion des bases de données.

La proposition de création d'un nouveau poste au sein de service à compter de 2023 a pour objectif d'assurer le fonctionnement de la facturation des redevances de l'eau et de l'assainissement (38 000 €). Ce dimensionnement est rendu nécessaire par le volume de traitement du service et le nombre d'usagers affecté par agent (à hauteur de 7 000, là où des ratios couramment admis s'élèvent à 4 500).

Il est en outre important de disposer des capacités à analyser les données et à développer les compétences en matière de paramétrage

et de mise à jour des fichiers d'usagers, ce que permettra la constitution d'une équipe de 4 personnes.

Enfin, au niveau du service, ce périmètre de six postes aura pour vocation à terme de développer des passerelles de traitement entre les bases de facturation, de développer les outils de convergence de demain, de mutualiser l'accueil des usagers.

D'un point de vue opérationnel, le service disposera à compter de 2023 d'une nouvelle solution de facturation des redevances des déchets, (GESBAC 24 700 € incluant les paramétrages, mise en œuvre des modules de paiement et la formation), en relation avec les données du recensement réalisé en 2022 et début 2023. Le travail de fiabilisation des fichiers est donc permanent et les outils en développement répondront à cette nécessité.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	62 700 €

## 3.2.6 SYSTÈME D'INFORMATION

En 2022, la CCPA a poursuivi le renforcement et l'extension de son infrastructure informatique notamment pour répondre aux nouveaux besoins. La croissance des services et des missions amène aujourd'hui la CCPA à bénéficier d'un parc informatique conséquent. Ainsi, un logiciel de gestion a été acquis permettant de répertorier et administrer l'ensemble des équipements informatiques de la CCPA. Nous avons aussi procédé à un certain nombre d'investissements nécessaires au déploiement de nouveaux sites et notamment les espaces France Services de Plabennec et Lannilis.

L'année 2022 a aussi vu l'engagement de la CCPA dans un parcours cyber sécurité encadré et accompagné par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information. En effet, cette démarche apparaît nécessaire au regard des compétences qualifiées de prioritaires pour le territoire que la CCPA est amenée à gérer : la gestion des équipements d'épuration et d'adduction en eau potable, la gestion de la collecte des ordures ménagères ... . Plusieurs collectivités ont subi des attaques visant leur infrastructure et mettant à mal leur fonctionnement quotidien. Ce type de méfaits connaît une recrudescence et la connaissance de nos failles ainsi que la correction de certains points de fragilité est une nécessité pour permettre aux services publics que la communauté administre de continuer.

Enfin, l'activité quotidienne d'un service Système d'information (SI) ne s'est pas ralentie et l'accueil de nouveaux collaborateurs et la réponse aux nouveaux besoins des services fait peser sur les agents du service SI une pression certaine. La CCPA a donc procédé à un recrutement qui permettra de répondre aux trois enjeux principaux du service : disponibilité, sécurité et prévoyance ainsi qu'aux nécessaires développements des outils et supports de l'activité quotidienne et des nouveaux modes de travail.

### Besoins sur l'infrastructure du système d'information

L'objectif en 2023 est de remplacer le serveur de la CCPA qui arrive à date d'obsolescence. Ce remplacement s'accompagnera de la mise en place de 6 serveurs virtuels, d'un serveur d'administration des comptes, des accès et des outils et logiciels nécessaires à leur fonctionnement permettant ainsi d'assurer la continuité du service.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	29 400 €

### Besoins de matériels informatiques

La gestion du parc informatique induit des acquisitions et des remplacements perpétuels de matériels. Le Plan pluriannuel prévoit ainsi le renouvellement de 8 postes et l'acquisition de postes et petits matériels pour couvrir les besoins des nouveaux agents. Par ailleurs, nous prévoyons en 2023 l'équipement de la salle de réunion du deuxième étage de l'hôtel de communauté d'un système de visioconférence et le déploiement d'un écran de projection dans le bureau du Président.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	6 000 €
INVESTISSEMENT	38 500 €

### Prestations de services : infogérance

Notre infrastructure est un équipement complexe qui demande de l'expertise en matière de contrôle et de gestion. Ainsi, la CCPA possède un contrat d'infogérance qu'il est prévu de renouveler annuellement pour considérer des besoins dégressifs liés au recrutement effectué par la CCPA. Par ailleurs, nous avons aussi besoin d'héberger nos données et d'honorer nos abonnements en matière de licences.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	48 500 €

### Besoins en télécommunication

En matière de téléphonie, les besoins sont importants sur 2023 pour corriger les dysfonctionnements constatés sur le volet mobile et maintenir un certain niveau de service sur la partie fixe. En effet, notre infrastructure fixe est obsolète et nous ne pouvons assurer de nouveau déploiement. Les besoins identifiés sont de 61 000 € pour 2023.

En matière de copieur, il n'y a pas de nouveaux besoins identifiés. Les coûts de fonctionnement de nos divers équipements sont de 13 000 € permettant de financer la location, la fourniture des consommables et copies.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	56 000 €
INVESTISSEMENT	18 000 €

### Besoins en matière de cyber sécurité

La Communauté de communes a répondu à un appel à projets de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour évaluer sa vulnérabilité aux cyberattaques et corriger les failles constatées. Lauréate, la communauté de communes a engagé ce parcours en 2022 par la réalisation des diagnostics et l'élaboration d'un recensement des actions correctives. Ainsi, plusieurs actions majeures pour la sécurité de l'infrastructure et de l'activité de la communauté ont été fléchées pour un montant de 80 000 € pour l'année 2023. L'appel à projets de l'ANSSI va permettre de bénéficier de subventions à hauteur de 58 000 € sur ces dépenses de fonctionnement.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	80 000 €
INVESTISSEMENT	58 000 €

### Règlement Général de Protection de la donnée

La communauté de communes a adhéré au dispositif du Centre de Gestion du Finistère pour le respect des dispositions du Règlement Général de Protection de la Donnée. Cette adhésion a permis aux 13 communes membres du Pays des Abers de bénéficier de minoration du coût de ce dispositif ainsi que l'EPCI. Globalement, cette prestation représente un montant de 25 000 € pour l'ensemble des 14 entités du Pays des Abers.

### Besoins en matière de Système d'Information Géographique (SIG)

La gestion de la donnée devient un sujet prégnant dans l'activité de la CCPA et son SIG se développe de plus en plus. La gestion des réseaux humides, du bocage, des bassins versants, l'urbanisme, l'aménagement, l'activité des services techniques nécessitent de développer des outils d'aide à l'activité et de gérer des données de plus en plus sensibles. Un budget de 45 000€ est donc prévu pour cette année 2023 permettant de couvrir des besoins de qualification de la donnée par de la prestation extérieure, de fourniture d'antennes, de perches et autres matériels ainsi que la réalisation de formation aux outils à destination des différents services de la communauté.

Enfin, cette enveloppe permet aussi d'intégrer la poursuite de la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée par le SDEF et pour le compte de la CCPA (8 200 € en fonctionnement et 5 507 € en investissement).

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	53 200 €
INVESTISSEMENT	5 507 €

## Conclusion

Les objectifs pour le Système d'Information reste les mêmes que pour 2022. Il s'agit de bénéficier d'outils disponibles et adaptés aux besoins encadrés par une infrastructure sécurisée et adaptable aux nouveaux besoins.

Ces objectifs engagent la communauté dans des projets pluriannuels autour de l'actualisation des serveurs composant l'infrastructure, la poursuite des actions d'infogérance garantissant le bon fonctionnement de ses composants, la poursuite des dispositifs de gestion du parc, l'engagement d'actions correctives en matière de cybersécurité.

La CCPA doit pouvoir :

- mettre en place une infrastructure et un service en capacité de répondre au mieux à ses besoins.
- développer de l'accompagnement, de l'expertise et du service pour d'éventuelles communes volontaires.

# 3.3 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## 3.3.1 INTRODUCTION

Le 16 décembre 2021, le conseil communautaire votait le Schéma de développement économique qui par ses 3 axes et ses 9 actions porte une ambition pour le territoire et son développement.

Ce document stratégique constitue donc une feuille de route qui fixe un cap et oriente l'activité quotidienne des services, les actions qu'ils portent et les dépenses consacrées. Les orientations budgétaires 2023 font donc pleinement écho aux trois axes stratégiques fixés par le SDE.

La priorité du territoire reste de créer les conditions favorables à l'accueil et au développement des entreprises par la constitution de réserves foncières à vocation économique, par le développement et la commercialisation d'une offre de foncier économique viabilisé et par le maintien d'un immobilier d'entreprises adapté aux premiers besoins.

La visibilité des entreprises étant un élément important dans leur choix d'implantation, nous veillerons aussi à avoir une signalétique actualisée sur l'ensemble de nos zones.

Les deux axes stratégiques suivants relèvent au quotidien d'actions d'animation économique. Le renforcement et le développement de l'économie de proximité se traduisent essentiellement en matière budgétaire par les dispositifs d'accompagnement des artisans et des commerces de nos centres-bourgs.

Sur l'accompagnement des filières stratégiques du territoire, nous prévoyons de conforter nos actions en faveur du secteur agricole par l'aide à l'implantation de jeunes agriculteurs et la réalisation d'actions de promotion de cette filière qui nécessite un soutien important dans une période de turbulences.

Ainsi, le budget prévisionnel dédié au développement économique pour l'année 2023 approchera les 1,2 millions d'euros notamment pour nous permettre de procéder à des opérations foncières et d'aménagement stratégiques pour notre territoire.

## 3.3.2 LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

### L'aménagement de Zones d'Activités Économiques (Budget Annexe ZAE)

L'année 2023 constituera une année charnière pour l'investissement sur les zones d'activités. Des études devront se terminer pour éventuellement voir des travaux démarrer en fin d'année et d'autres projets devront s'engager rapidement pour répondre notamment à des besoins d'équipements. En plus de ces dépenses, le budget 2023 prévoit aussi l'inscription des recettes liées à la commercialisation des terrains aménagés en 2022 et les années précédentes.

Actuellement, la CCPA poursuit un projet majeur qu'est l'aménagement de la zone de Penhoat 2. Les réflexions et investigations nécessaires à l'extension de la ZAE de Penhoat ont été engagées et se poursuivront pour aboutir au dépôt du permis d'aménager dans le courant de l'année 2023. Les frais de maîtrise d'œuvre, d'études et d'enquête pour 2023 représentent un montant de 85 000 €. Si toutes les conclusions d'études et d'enquête sont favorables et que les autorisations sont délivrées, des travaux pourraient être engagés en fin d'année mais il est prématuré de le prévoir. Des modifications budgétaires pourraient dans ce cas intervenir dans le courant de l'année 2023.

A Penhoat, la parcelle devant accueillir le crématorium devra être aménagée pour procéder à un allotissement et viabiliser les lots prévus. Une maîtrise d'œuvre sera ainsi recrutée pour un montant prévisionnel de 20 000 € et les travaux sont estimés à 250 000 €.

Deux autres secteurs feront l'objet d'intervention en 2023. Il s'agit de la ZAE de Groas Ven pour laquelle des travaux sont prévus pour un montant de 125 000 € et du projet de Kerlouis à Lannilis. Sur ce secteur, des études seront engagées afin de réfléchir à un aménagement sur du foncier communautaire. Ces études sont estimées à 35 000 € pour l'année 2023.

Suite à l'aménagement de la ZAE de Penhoat Nord et aux aménagements réalisés en 2020 sur la zone de Callac, des recettes liées à la vente de parcelles viabilisées seront perçues à hauteur de 1 400 000 €.

### Le foncier économique - poursuite de l'activité de la cellule foncière

Afin de permettre l'acquisition de parcelles destinées à recevoir les extensions des zones d'activités économiques, le Pays des Abers s'appuie sur la cellule foncière. Cette instance co-présidée par le Pays des Abers et la Chambre d'Agriculture du Finistère est un outil stratégique pour la constitution de réserves foncières. C'est est un préalable nécessaire à toute opération d'aménagement de zones d'activités économiques. En 2022, quelques acquisitions ont pu être réalisées sur Bourg-Blanc pour étendre la zone de Groas Ven.

En 2023, il est prévu de prospecter sur deux secteurs stratégiques pour le territoire de par leur proximité avec la voie express. Ainsi, dans le secteur de Penhoat, des possibilités d'extension sont inscrites au PLUi sur un troisième secteur à l'Est de de la RD788. Pour cela une enveloppe de 75 000 € est prévue.

Enfin, le deuxième site de développement qui fait l'objet de négociation est le secteur de Goarem-Goz à Kersaint-Plabennec. Le PLUi prévoit en effet d'étendre la ZAE se situant le long de la RN 12 sur près de 16 hectares. Ainsi, sans considérer que l'ensemble de cette superficie sera acquis, il est proposé de réserver une enveloppe de 375 000 € pour procéder aux premières acquisitions de parcelles sur cette zone.

Enfin, pour réaliser ces acquisitions, il est nécessaire de prévoir de frais divers pour environ 50 000 €.

### L'entretien et la signalétique des ZAE communautaires existantes

Il est prévu la mise à jour des totems à Penhoat et l'installation de nouveaux éléments de signalétique dans les extensions des ZAE (Callac, Penhoat nord et Groas Ven).

A cela s'ajoute l'entretien courant des ZAE (éclairage, espaces verts...)

Une enveloppe de 40 000 € est prévue à cet effet.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	40 000 €
BUDGET ZAE (DÉPENSES)	
AMÉNAGEMENT DE ZAE	515 000 €
INTERVENTION FONCIÈRE	500 000 €
BUDGET ZAE (RECETTES)	
VENTE DE PARCELLES VIABILISÉES	1 400 000 €

### 3.3.3 L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

L'hôtel d'entreprises et la pépinière d'entreprises ne nécessitent pas de prévoir des interventions particulières pour cette année 2023.

Néanmoins, la vie des bâtiments et leur entretien amènent le budget à prévoir une enveloppe de 22 000 € pour en assurer leur bon fonctionnement.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	12 000 €
INVESTISSEMENT	10 000 €

### 3.3.4 LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

#### Les aides directes aux entreprises

En 2023, la convention de partenariat avec la Région Bretagne qui encadre notamment les dispositifs d'aides directes aux entreprises sera renouvelée avant l'été.

En conséquence, le dispositif Pass commerce artisanat sera modifié et sa nouvelle version entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'enveloppe prévisionnelle à consacrer à cette aide co-financée par la Région Bretagne est estimée à 80 000 €.

L'aide à l'installation en agriculture d'un montant de 4 000 € sera reconduite en 2023. Le budget prévisionnel est de 32 000 € soit 8 installations aidées.

#### Les participations aux organismes partenaires

Les participations 2023 aux organismes partenaires devraient s'élever à 122 000 €. A noter une nouveauté l'année prochaine, le Pays des Abers pourrait adhérer au Cluster Algues pour un montant estimatif de 4 000 € annuel.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	154 000 €
INVESTISSEMENT	80 000 €

### 3.3.5 GESTION DES GRANDS ÉQUIPEMENTS

La CCPA poursuit sa participation au déploiement du programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD) qui représente pour l'année 2023 une enveloppe de 725 000 € auquel nous ajoutons des besoins en matière d'infrastructure pour lesquelles nous sommes propriétaires à hauteur de 10 000 € (amélioration des fourreaux, montée en débit, etc...).

Ayant pour intention de créer un service public de crémation sur le territoire du Pays des Abers, la communauté doit assurer certaines dépenses préalables à l'édification d'un projet par un délégataire de service public. Il s'agit ici de réaliser des études topographiques, géotechniques permettant de fiabiliser le projet pour un montant de 20 000 €.

Enfin, la CCPA a la gestion du Port de l'Aber Wrac'h qui a été confiée à la CCIMBO. Néanmoins, il est nécessaire de bloquer une petite enveloppe de 5 000 € en fonctionnement permettant de procéder à des actions de communication ou d'évènements à destination de cet équipement.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	25 000 €
INVESTISSEMENT	735 000 €

### 3.3.6 CONCLUSION

Le budget ZAE est un budget qui va préparer des investissements lourds dans les années qui arrivent avec des recettes très importantes qui en découleront.

Les opérations d'aménagement réalisées en 2020 à Callac ou en 2022 à Penhoat Nord devraient porter leurs fruits en 2023 en matière de commercialisation et ce mouvement se confirmera sur les 3 prochaines années avec l'aménagement de secteurs importants qui devraient renforcer les capacités d'accueil du territoire et positionner le Pays des Abers comme territoire dynamique à l'échelle du Pays de Brest.

Sur le volet de l'animation économique, les dispositifs d'aides et de promotion engagés depuis le début du mandat fonctionnent bien et il s'agira à minima de les conforter dans les prochaines années pour maintenir cette intervention de proximité. Dans ce domaine, il faudra être à la recherche constante de la simplification et de la facilité d'accès à l'information et aux aides pour les acteurs économiques de notre territoire.

L'attention portée aux filières stratégiques du territoire sera maintenue, une cellule de réflexions composée d'élus et d'agriculteurs a été mis en place pour étudier et penser l'avenir d'une filière fondamentale pour notre territoire. Des actions à mener avec nos partenaires notamment consulaires pourraient en découler et se traduire dans les budgets des années à venir.

# 3.4 DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

## 3.4.1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la stratégie déchets votée en conseil communautaire du 17 juin 2021, l'ensemble des projets du pôle déchets – économie circulaire a été validé pour la durée du mandat (2020-2026). La mise en place de cette stratégie permet de :

- Répondre aux obligations réglementaires
- Améliorer la proposition de service aux usagers
- Développer la réduction des déchets
- Équilibrer le budget

Courant 2021, plusieurs grands projets ont été menés, avec notamment la mise aux normes de quatre des cinq déchèteries du territoire, la création du service de maintenance et la validation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

En 2022, le déploiement de la stratégie déchets a suivi son cours, avec :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage de la déchèterie de Lannilis et la validation de l'avant-projet
- Validation de la stratégie de tri à la source des bio-déchets
- Préparation de la collecte en porte à porte des emballages ménagers
- Déploiement des ateliers du PLPDMA
- Lancement du marché groupé pour la mise en place des barrières d'accès et de la vidéoprotection en déchèterie
- Optimisation du recouvrement de la REOM
- Poursuite du PLPDMA

2022 était une année charnière dans la mise en œuvre de la stratégie déchets, avec l'impulsion des projets structurants au long cours sur plusieurs années. La déchèterie de Lannilis, initialement prévue sur 2022 – 2023 débutera ses travaux en septembre prochain, conjointement avec la mise en place des barrières d'accès des 4 autres sites.

La mise en place de la collecte des emballages ménagers en porte à porte a également été décalée, à une date non définie, à la suite du mouvement social du mois de novembre dernier. Cela

n'impacte pas le budget global de l'opération en termes de dépenses, puisque l'opération est simplement décalée. L'étude de mise en place des circuits de collecte était déjà budgétisée sur 2023 ; elle est, quant à elle, avancée de quelques mois. Les travaux avancent et les échanges sont en cours entre les élus, la direction et les agents de collecte, pour que la mise en place se fasse le plus sereinement possible.

En ce qui concerne les recettes, la Redevance ordures ménagères (REOM) usagers de 2022 présente une hausse de 60,2% par rapport à 2017 et de 28,0% par rapport à 2021. Ce dernier chiffre est très fort. Outre l'augmentation des tarifs de 20%, il est aussi le résultat de la mise à jour, pour partie, des dossiers en instance à la fin 2021 ainsi que de la contractualisation avec de nouveaux usagers. Parallèlement, depuis sa création, le pôle déchets – économie circulaire a mis en place un suivi de la facturation des usagers professionnels pour la collecte des ordures ménagères. L'impact sur le montant de la redevance payée par cette catégorie d'usagers s'observe très clairement et notamment en 2022.

La recette de la redevance des professionnels en déchèterie a aussi retrouvé un montant légèrement supérieur de celui de 2017, après trois années de baisse entre 2018 et 2020. À la différence de 2021, où le rétablissement de la recette était en partie dû au rattrapage de retards de facturation, cette stabilisation à un bon niveau est due exclusivement au travail de suivi des conventions mis en place dans le cadre de la structuration du pôle DEC.

La redevance caravanning a presque suivi l'augmentation des tarifs : +17%.

Enfin, les recettes matières subissent, quant à elle, les fluctuations de cours et malheureusement, chutent sur le second semestre (papier et métal). Le montant annuel 2022 (316 835 €) est en baisse de 78 331 € ou de 19,8% par rapport à celui de 2021 (395 166 €).

## 3.4.2 DÉCHÈTERIES

### Extension et modernisation du site de Lannilis

La déchèterie de Lannilis, contrôlée par la DREAL en juillet 2022, n'est plus aux normes. Dans le cadre de la politique de réhabilitation des sites, celui de Lannilis a volontairement été mis en attente pour bénéficier d'une refonte totale. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de valider un avant-projet intégrant une démarche innovante de déchèterie modulable, à plat, ainsi que le réemploi et l'économie circulaire. La fin des travaux est prévue courant 2024, après la période de fermeture. L'agent en charge du site de Lannilis sera réaffecté sur les autres sites durant la fermeture, sites qui seront ouverts sur de plus larges périodes pour compenser. A terme, ce site devra être gardienné par deux équivalents plein temps (ETP).

La consultation de la maîtrise d'œuvre est lancée, avec pour objectif un démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> septembre.

BUDGET DÉCHETS	
INVESTISSEMENT (hors maîtrise d'œuvre)	2 839 200 €
SUBVENTION (Région Bretagne au titre des invest.)	300 000 €
FONCTIONNEMENT	9 500 €

### Vidéo-protection

Pour de sécuriser les sites et lutter contre les vols et les incivilités, un dispositif de vidéo-protection va être installé sur les 4 sites qui seront équipés de barrières d'accès. Le marché a été passé conjointement avec le projet du centre technique communautaire.

BUDGET DÉCHETS	
INVESTISSEMENT	51 074 €

### Contrôle d'accès

Afin de suivre les fréquentations en déchèterie, sécuriser les sites, restreindre l'accès non-payant aux usagers particuliers et affiner la facturation des professionnels, des barrières d'accès seront mises en place sur quatre sites du Pays des Abers (Bourg-Blanc, Plouguerneau, Plouguin et Plabennec). A la fin des travaux, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre, tout usager devra être muni d'un badge d'accès certifiant d'une domiciliation et d'une redevance acquittée.

Le travail est mené conjointement avec le Pays d'Iroise, qui réalise les travaux dans le même temps, Lesneven-Côte des Légendes, déjà au contrôle d'accès depuis plusieurs années, et le Pays de Landerneau-Daoulas, qui mettra le même système en place probablement d'ici la fin de l'année. Cette démarche commune facilitera l'harmonisation progressive des pratiques sur le territoire des 4 collectivités. Le Conseil d'exploitation lors de sa première réunion, le 24 janvier 2023, a voté en faveur du principe de la mutualisation de l'accès "gratuit" à l'ensemble des déchèteries des quatre EPCI pour les particuliers munis d'un badge. Les professionnels des autres territoires pourront, quant à eux, accéder à nos sites sous réserve d'une convention spécifique avec le Pays des Abers et d'une facturation de leurs apports.

Les travaux démarrent le 9 janvier, sur le site de Bourg-Blanc, et termineront, à l'été, par le site de Plabennec.

BUDGET DÉCHETS	
INVESTISSEMENT	518 392 €
SUBVENTION	92 000 €
FONCTIONNEMENT	2 000 €

### 3.4.3 COLLECTE

#### Tri à la source des bio-déchets

À compter du 31 décembre 2023, toutes les collectivités seront dans l'obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets aux usagers, particuliers et professionnels. Au cours de l'année 2022, le Pays des Abers a mené une étude, accompagné par un cabinet privé et a validé une stratégie 100% compostage. Cette stratégie vise à développer la distribution des composteurs individuels et à mettre en place 52 points de compostage collectifs sur l'ensemble du territoire. Le déploiement de la stratégie sera piloté par un maître composteur-pailleur qui sera recruté en CDD pour une période de 3 ans.

L'anticipation de cette obligation a permis au Pays des Abers de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME Bretagne, qui a été validée. La collectivité bénéficie donc d'une subvention pour l'achat des composteurs collectifs mais également pour l'embauche d'un.e maître composteur-pailleur et la mise en place d'actions de communication pour une durée de 3 ans.

BUDGET DÉCHETS	
INVESTISSEMENT	127 000 €
SUBVENTION (55% sur le collectif uniquement)	30 893 €
FONCTIONNEMENT	
COMMUNICATION	16 000 €
1 ETP	36 000 €
SUBVENTION (55% de la communication)	8 800 €
ETP	30 000 €

#### Bacs jaunes

La collecte en porte à porte des emballages ménagers est le projet phare de la stratégie déchets, impliquant des montants d'investissement et de fonctionnement importants. Les achats de bacs ayant été réalisés en 2022, le seul investissement relatif à ce projet en 2023 concerne l'achat de deux bennes à ordures ménagères, prévues dans le renouvellement du parc de véhicules. Les délais de livraison de l'UGAP étant portés à 18 mois, le service est contraint d'avoir recours à la location d'une benne durant cette période.

Par ailleurs, le renforcement RH du service avec 5 agents est prévu pour l'année, mais sera proratisé en fonction de la date de mise en œuvre de la collecte, non connue à ce jour.

BUDGET DÉCHETS	
INVESTISSEMENT (BOM)	550 000 €
FONCTIONNEMENT	
5 ETP	240 000 €
LOCATION DE BOM	60 000 €

### 3.4.4 CONCLUSION

L'année 2023 va être une année forte pour le pôle déchets – économie circulaire avec le démarrage des travaux de Lannilis, la mise en place des barrières d'accès et la nouvelle organisation du service de collecte. Ces projets viennent modifier le fonctionnement du pôle de manière structurelle et fonctionnelle. Par ailleurs, les usagers vont devoir modifier leur utilisation du service public et auront un grand besoin d'accompagnement.

D'un point de vue budgétaire, la mise en place de la collecte en porte à porte des emballages ménagers et le tri à la source des biodéchets devraient impacter fortement la ligne des dépenses, mais également des recettes. Ces impacts ont été anticipés dans les projections de l'évolution de la recette de la redevance nécessaire au maintien des équilibres budgétaires. Le conseil communautaire de décembre 2022 a augmenté les tarifs pour 2023 de 5%, tout en validant une restructuration des tarifs pour les usagers professionnels de la collecte. L'optimisation reste le maître mot de l'année et des suivantes, en réinterrogeant les différentes pratiques : marchés groupés, recours à la sous-traitance, etc.

L'intégration du réemploi au cœur de la nouvelle déchèterie de Lannilis et la mise en place des nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP) obligent le pôle à réinterroger le fonctionnement et l'organisation des déchèteries, dans leur globalité. Le G4DEC prend ici toute sa place, en étant une solution d'accompagnement des professionnels.

Le service d'économie circulaire intercommunautaire, qui dépend aujourd'hui d'un budget annexe propre, est entré dans sa seconde convention avec l'ADEME, courant jusqu'en février 2025. 2023 sera également l'année du questionnement, puisqu'une étude devrait être lancée début février pour étudier les suites possibles du service.

# 3.5 EAU ET ASSAINISSEMENT GESTION DES EAUX BRUTES

## 3.5.1 EAU

### 3.5.1.1 INTRODUCTION

Le service de l'eau fait face à une conjoncture négative liée à plusieurs facteurs économiques. Le premier est l'augmentation de 30% des coûts de l'achat d'eau auprès du syndicat du Bas-Léon. Le second est lié au choc énergétique et la multiplication du prix de l'électricité par 2,46. Le troisième est l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement de 169 000 € par an en moyenne estimée nécessaire par le schéma directeur élaboré en collaboration avec l'Eau du Ponant. Enfin, le dernier concerne une augmentation des coûts des produits de traitement et des matériaux compris entre 10 et 15%.

Les conclusions du schéma directeur validant le PPI pour les prochaines années (2023-2027) ont été rendues en mars 2022 mais ont dû être mises à jour en octobre afin de prendre compte de l'évolution des prix. L'année 2023 sera la première année consacrée pleinement à son exécution. Le PPI 2023-2027 proposé à 2,46 M€ par an en moyenne par Eau du Ponant a été optimisé et réduit à 2,078 M€ par an afin de limiter son impact sur l'évolution future de la tarification.

Le schéma directeur d'eau potable a permis la réalisation d'une analyse prospective du service. À partir de cette analyse et des phases d'états des lieux et de modélisation, des préconisations d'actions ont été établies pour répondre aux grands enjeux du service d'eau potable du Pays des Abers à un horizon de 20 ans. Ces actions sont définies selon les thématiques qui suivent.

### 3.5.1.2 ENJEU 1 L'ÉQUILIBRE ENTRE LES BESOINS ET LES RESSOURCES

L'étude a montré la nécessité d'exploiter les ressources du Pays des Abers et de sanctuariser la production propre issue des ressources du territoire. Ce constat a été conforté par la crise liée à la sécheresse que l'on a connue en 2022.

Globalement, les volumes distribués continuent d'augmenter en corrélation avec l'augmentation de la population dans le Pays des Abers. Le constat est néanmoins fait que la moyenne de la consommation par foyer diminue. L'établissement du Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) pourra permettre de mettre en place un document de planification qui regroupera les différentes décisions et actions de gestion quantitative de l'ensemble des acteurs et usagers de la ressource sur un territoire. Il sera réalisé en 2024 et 2025.

### 3.5.1.3 ENJEU 2 LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau est au centre de toutes les préoccupations du service. La mise en place du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), prévu en 2024, s'inscrit dans la politique générale visant à assurer en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée à la population. Le Code de la santé publique impose une obligation de résultats en termes de qualité de l'eau distribuée et la démarche de PGSSE sera une réponse pour aider le Pays des Abers à respecter ces exigences.

Par ailleurs, la réglementation sur la présence des molécules issues de la dégradation des pesticides se durcit mais les normes à respecter fluctuent en fonction des résultats de la recherche scientifique prise en compte par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES). Une étude a été menée en 2022 et a chiffré à 8,5 millions d'euros le montant des investissements qui seraient nécessaires pour une neutralisation totale des métabolites dans les eaux de nos captages. Pour l'instant, il n'y a pas d'obligation réglementaire à renforcer nos systèmes de filtration.

### 3.5.1.4 ENJEU 3 LA SÉCURISATION ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

Il est nécessaire de sécuriser l'alimentation de l'ensemble des abonnés en cas de rupture de canalisations qui entraîneraient des coupures d'alimentation de longue durée. La mise en place de liaisons par des systèmes de distribution intercommunale est programmée.

#### BUDGET EAU

INVESTISSEMENT	200 000 €
----------------	-----------

### 3.5.1.5 ENJEU 4 LA SÉCURISATION ET L'OPTIMISATION DES SYSTÈMES ET DU SERVICE

Les préconisations en matière d'exploitation et de maintenance sont quant à elles nombreuses car conduites à l'échelle intercommunale. Elles se composent notamment de la standardisation des ouvrages et des pratiques, de la mise en place de télégestion, de la constitution et de la tenue à jour des bases de données Système d'information géographique (SIG) et documentaires, sur l'ensemble du système d'alimentation en eau potable. Enfin, une mise en place d'outils de gestion à l'échelle du Pays des Abers est également préconisée (comité de suivi des PPC). Le service rendu doit être sécurisé de la fourniture à la facturation.

Poursuite de la mise en place de la sectorisation en 2023	130 000€
Georéférencement et mise à jour du SIG en 2023	62 500€
Audit HSCT en 2023	10 750€
Acquisition d'équipements d'exploitation en 2023	80 000€
Le renforcement de la cellule ingénierie en 2023	40 000€

#### BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT	272 500 €
INVESTISSEMENT	50 750 €

### 3.5.1.6 ENJEU 5 LE MAINTIEN D'UN BON ÉTAT DU PATRIMOINE

Une politique de renouvellement des réseaux d'eau potable est engagée à hauteur d'un renouvellement de 0.5 % jusqu'à la fin de la convergence tarifaire puis une évolution à 0.8% et 1% vers un horizon 2040. Ce niveau de renouvellement reste largement insuffisant au regard des 850 km de réseaux hors branchements desservant le territoire de la CCPA et doit passer à terme à 1,25% par an. Le renouvellement des réseaux est impératif pour réduire les pertes d'eau produites mais non distribuée. Ces pertes oscillent entre 400 000 et 0,5 million de m<sup>3</sup>. L'impact financier n'est pas neutre.

Un remplacement espéré de 2000 compteurs devra être mené par l'EPCI pour respecter la réglementation. Celle-ci préconise également la mise en conformité des installations de stockage et de production en termes d'hygiène et sécurité.

Étude et lancement de la réalisation du réservoir de Plouguerneau en 2023 68 000€

Renouvellement d'équipement dans le cadre de la gestion des ouvrages en 2023 107 500€

Renouvellement du réseau en 2023 1 000 000€

Remplacement des compteurs en 2023 150 000€

#### BUDGET EAU

INVESTISSEMENT 1 325 500 €

### 3.5.1.7 CONCLUSION

Toutes les augmentations cumulées ont amené, pour assurer l'équilibre budgétaire, à une révision de la convergence tarifaire votée par le conseil communautaire du 15 décembre 2022. La proposition adoptée vise à augmenter l'ensemble des tarifs variables (appliqués sur les consommations) et les tarifs des abonnements. La convergence initialement prévue par évolutions annuelles régulières va faire l'objet d'une accélération, en anticipant à hauteur de 55% l'évolution entre 2023 et 2026 dès 2023, puis en affectant 15% d'évolution pour les années 2024-2026. Cette disposition vise à couvrir dans les meilleurs délais l'évolution des charges du budget en 2023.

Une inquiétude plane néanmoins sur la politique mise en place et concerne les décisions de l'ANSES et de l'Agence régionale de santé (ARS) sur la pertinence des métabolites dans les eaux de consommation qui pourrait entraîner une difficulté à maintenir une trajectoire précise aussi bien sur l'évolution des tarifs que sur la priorité des travaux à mener.

## 3.5.2 ASSAINISSEMENT

### 3.5.2.1 INTRODUCTION

La situation du budget d'assainissement est plus sensible que celui de l'eau potable au choc énergétique en raison de l'importance de la consommation de l'électricité par les stations d'épuration. L'augmentation est estimée à 345 000 €. La hausse des tarifs des produits de traitements, estimée autour de 20%, aggravera aussi les dépenses du budget de fonctionnement. Enfin, comme pour le budget eau, l'année 2023 est la première année de l'application d'un nouveau schéma directeur, qui préconise une augmentation des dépenses de fonctionnement de 107 000 € par an en moyenne.

Ces augmentations sont compensées, en partie, par une perception de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) supérieure aux estimations antérieures et par des prévisions d'investissements revues à la baisse pour atteindre une moyenne annuelle de 1 M€. C'est pour cette raison que le Conseil communautaire a voté un nouveau tarif cible 2026 pour l'abonnement à ce service tout en gardant le même tarif cible pour la partie variable au m<sup>3</sup>. L'effet cumulatif net des augmentations est moindre que celui impactant le budget eau.

La réglementation sur l'assainissement est exigeante et constitue une obligation de vigilance des équipes dédiées. La maîtrise de l'assainissement sur le territoire constitue un facteur de préservation de l'environnement et de la santé des usagers. Dans ce cadre, les grands enjeux relatifs au service d'assainissement concernent la lutte contre les déversements, via les trop-pleins des systèmes collectifs, les casses des réseaux qui peuvent générer des exfiltrations d'eaux usées vers les sols, enfin les mauvais raccordements d'eaux usées aux collecteurs d'eaux pluviales qui débouchent au niveau des cours d'eau ou directement en mer sans traitement.

La présentation des actions et investissements proposés s'articule autour de trois axes.

### 3.5.2.2 ENJEU 1 SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT

Les études menées dans le schéma directeur (test à la fumée, passage caméra) ont permis de prioriser les travaux de réhabilitation du réseau, en fonction de son état plus ou moins critique. La commune de Plouvien est particulièrement concernée.

Une enveloppe annuelle consacrée à la réhabilitation des réseaux a été définie. Pour corriger les secteurs jugés et classés critiques, il faudra quatre années jusqu'en 2026. Cependant le délai peut se trouver allongé, car il est possible qu'une partie de cette enveloppe soit utilisée pour la réalisation de travaux d'urgence ou en accompagnement d'autres projets (renforcement de canalisations pour accueillir des effluents supplémentaires liés à l'urbanisation, ouvertures de tranchées à concorder avec d'autres concessionnaires..).

La lutte contre les déversements est une autre priorité et un secteur particulier va concentrer les efforts du service en 2023, celui de Lost an Aod à Plouguerneau. La mise en place d'un nouvel assainissement semi collectif sur la commune de Tréglonou est programmé en 2023 pour englober et remplacer les filières autonomes actuelles jugées polluantes. Enfin, la CCPA dispose d'un ensemble de 60 postes de relèvements des eaux usées et la refonte d'un poste est prévue annuellement. Le poste du Coat au Drennec est concerné pour 2023.

Renouvellement et réhabilitation des réseaux en 2023 510 000 €

Travaux et réhabilitation en amont du poste de Lost An Aod en 2023 35 200€

Travaux concernant la construction d'un assainissement autonome (réseaux et station) associé aux coûts d'études est estimé dans le PPI en l'année 2023 573 000€

Réhabilitation du poste de relèvement du Coat au Drennec en 2023 90 000€

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT 1 208 200 €

### 3.5.2.3 ENJEU 2 ASSURER LA GESTION PATRIMONIALE

Les réseaux et installations sont référencés au format SIG selon le cahier des charges pour les plans de récolement des réseaux humides. Il sera nécessaire de réaliser un travail de mise à jour de la base de données et les nouveaux plans de récolement devront être ajoutés progressivement au SIG. Enfin, des modalités d'archivage et de classement des documents produits dans le cadre de projets d'investissements sur les systèmes devront être définies. En tenant compte d'un coût unitaire à 1,5 €/ml géolocalisé, l'investissement nécessaire pour couvrir la totalité du territoire suivant les échéances réglementaires a été jugé trop conséquent. Il a été convenu de fixer un objectif plus atteignable à la fin du PPI.

Pour le suivi du patrimoine réseaux, un rythme annuel d'inspections télévisées devra être établi et intégrer plusieurs besoins répondant à la fois à un objectif de gestion patrimoniale mais aussi de diagnostic permanent. En tenant compte d'un linéaire total de 200 km de réseau de collecte (hors branchement) et d'un coût unitaire à 2.50 €/ml inspecté, il a été convenu avec la CCPA de retenir un taux d'investigation annuel à 5%, soit une enveloppe de 25 210 €/an. Le reste du programme se porte sur le maintien des équipements existants afin de garantir leurs fiabilités et leurs performances.

Géolocaliser un linéaire moyen de 17 km en 2023 26 000€

Inspecter les réseaux à un taux d'investigation annuel à 5%, soit une enveloppe en 2023 pour 25 210 €/an.

Renouveler les équipements des stations en 2023 170 000€

Refondre les équipements électriques concernant le rejet en mer et la déshydratation de la station de Lannilis en 2023 75 000€

BUDGET ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	25 210 €
INVESTISSEMENT	271 000 €

### 3.5.2.4 ENJEU 3 GARANTIR L'AUTO-SURVEILLANCE ET LE DIAGNOSTIC PERMANENT

Le diagnostic permanent a été défini par 4 objectifs dans l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et modifié le 31 juillet 2020. Il consiste dans la connaissance, en continu, du fonctionnement et de l'état structurel du système d'assainissement ; de prévenir ou d'identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ; de suivre et d'évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ; enfin d'exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Une analyse du risque des défaillances doit être diligentée pour définir les points susceptibles de provoquer des pollutions. À l'issue de cette analyse, un plan d'action doit être mené. La CCPA va poursuivre l'équipement des points réglementaires suivant les demandes de la DDTM.

Analyser les risques de défaillances et diagnostic permanent en 2023 30 000€

Mettre en conformité et équiper le point réglementaire du by-pass de la station de Plabennec et la mise en place d'un préleveur sur la station de Plouvien en 2023 25 000€

BUDGET ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	30 000 €
INVESTISSEMENT	25 000 €

### 3.5.3 EAU ET ASSAINISSEMENT : CONCLUSION

Les budgets eau et assainissement sont pour l'année 2023 des budgets en déséquilibre soutenus par les excédents antérieurs. Les augmentations votées ne dégageront des produits réellement perçus que sur le budget 2024.

Il a été constaté au cours de l'année 2022 l'incertitude concernant les coûts liés aux budgets annexes eau et assainissement. Aussi, il sera proposé, à chaque détermination des tarifs pour les années à venir, de réaliser un travail visant à adapter cette politique tarifaire au contexte économique alors connu.

Enfin, les tarifs seront également systématiquement mis en comparaison des coûts de production, achat et distribution de l'eau pour attester que la Communauté de communes couvre bien ses charges et politique d'investissement par la perception des redevances.

# 3.6 BIODIVERSITÉ, ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS, TRAVAUX, NUMÉRIQUE

## 3.6.1 TRAVAUX

### 3.6.1.1 RÉNOVATION ET EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

Le site du centre technique communautaire du Pays des Abers souffre de plusieurs problèmes fonctionnels et ne répond plus aux besoins actuels des services. Il a donc été décidé lors du conseil communautaire d'engager une rénovation et extension du site, opération estimée, au vu du contexte actuel et des modifications apportées au projet, à 4 622 350 € HT. Les interventions envisagées s'appuient sur quelques éléments patrimoniaux du site tout en s'attachant à transformer les points négatifs en présence, de sorte à améliorer les usages, la sécurité (vidéo- protection notamment), les qualités spatiales du site ainsi que les consommations existantes (électricité, eau, gaz).

Le marché de la maîtrise d'œuvre a été attribué en décembre 2020 et est toujours en cours. L'ensemble des coûts de l'opération se répartissent de la manière suivante :

DÉTAIL DE L'OPÉRATION	HT	TTC
ETUDES PRÉALABLES	25 335,40 €	30 402,48 €
AMO	90 000,00 €	108 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	265 000,00 €	318 000,00 €
VIDÉO PROTECTION	15 416,67 €	18 500,00 €
MISSIONS CT/SPS	15 000,00 €	18 000,00 €
TRAVAUX	4 622 350,00 €	5 546 820,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 033 102,07 €</b>	<b>6 039 722,48 €</b>

#### BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT 5 875 167,85 €  
DONT 196 800 € RAR

(Une autorisation de programme pluriannuelle n'ayant pas été créée lors des premières dépenses pour ce projet, nous sommes obligés de prévoir, dans le budget primitif 2023, l'ensemble des crédits nécessaires pour l'attribution du marché travaux ainsi que pour les honoraires et études restants). L'estimation de la ventilation pluriannuelle des dépenses réelles est la suivante :

DÉPENSES RÉALISÉES ET PRÉVISIONNELLES	2021	2022	2023 DONT ENS 22	2024 DONT ENS 22	2025 DONT ENS 22	2026
MAITRISE D'ŒUVRE	90 088,84 €	52 990,79 €	60 600,00 €	65 000,00 €	49 400,00 €	
ETUDES PRÉALABLES	4 785,00 €	11 979,48 €	13 638,00 €			
TRAVAUX			1 370 000,00 €	3 200 000,00 €	1 000 000,00 €	
AMO			50 000,00 €	45 000,00 €	13 000,00 €	
VIDÉO PROTECTION			12 000,00 €	6 500,00 €		
MISSIONS CT/SPS	2 939,20 €	1 771,32 €	3 975,00 €	7 280,00 €	2 225,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>97 813,04 €</b>	<b>66 741,59 €</b>	<b>1 510 213,00 €</b>	<b>3 323 780,00 €</b>	<b>1 064 625,00 €</b>	
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>97 813,04 €</b>	<b>164 554,63 €</b>	<b>1 674 767,63 €</b>	<b>4 998 547,63 €</b>	<b>6 063 172,63 €</b>	<b>6 063 172,63 €</b>
SUBVENTION DSIL			75 000,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €	
FCTVA	16 045,25 €	10 948,29 €	247 735,34 €	545 232,87 €	174 641,09 €	
<b>SOLDE À FINANCER</b>	<b>81 767,79 €</b>	<b>55 793,30 €</b>	<b>1 187 477,66 €</b>	<b>2 703 547,13 €</b>	<b>839 983,92 €</b>	

Des subventions complémentaires ont été sollicitées mais ne sont pas encore attribuées au 31 décembre 2022.

### 3.6.1.2 INVESTISSEMENTS RÉCURRENTS POUR LE RENOUVELLEMENT OU L'ACQUISITION DE NOUVEAUX MATÉRIELS POUR LES SERVICES VOIRIE (VRD), ESPACES VERTS & PATRIMOINE EXTÉRIEUR (EV) ET ESPACES NATURELS ET SENTIERS COMMUNAUTAIRES (ENS)

Le domaine de la voirie est l'un des premiers champs de mutualisation de notre EPCI. Cette mutualisation de moyens, d'équipements et de matériels est financée à 100% par l'EPCI dans le cadre de la compétence "Assistance aux communes".

Les achats de véhicules et d'autres matériels pour ce service Voirie, auquel on peut associer les autres services techniques "espaces verts et équipements extérieurs", "espaces naturels et sentiers" et "maintenance bâtiments" mais aussi les services administratifs avoisinent un montant moyen annuel de 250 000 € en dehors de l'acquisition d'une nouvelle balayeuse. Cette dernière est commandée et devrait être livrée au cours du premier trimestre 2024. La totalité des crédits y afférent, soit 243 000 €, ont été engagés en 2022 et doivent donc figurer dans le budget 2023 comme restes à réaliser (RAR). Les RAR incluront aussi 50 250 € correspondant à un dernier paiement pour le tracteur avec épareuse livré en fin d'année et d'autres matériels commandés en fin d'année 26 300 € sont prévus en recette, correspondant à la reprise de l'ancien tracteur et de l'ancienne épareuse.

En 2023, il est aussi prévu d'acheter :

- un nouveau tracteur voirie (avec reprise d'un ancien)
- un tracteur avec épareuse pour le service ENS
- un fourgon pour le service maintenance bâtiments
- deux véhicules légers
- du petit matériel divers (débroussailleuse, tronçonneuse, élageuse...)

Seulement 55 K€ ont été mandatés en 2020 et 151 K€ en 2021, ce qui explique le montant important de nouveaux crédits prévu en 2023 (343 K€).

BUDGET GÉNÉRAL	
INVESTISSEMENT : 293 000 € (RAR) + 340 000 € (NOUVEAUX CRÉDITS)	633 000 €
INVESTISSEMENT (RECETTES : CESSIONS)	26 300 €

### 3.6.1.3 MISE EN PLACE DE NOUVELLES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

Dans le cadre de l'évolution de la composition du parc de véhicules légers du Pays des Abers vers une augmentation de véhicule électriques, il est important de pouvoir répondre au besoin de recharge. Actuellement, seule une borne de recharge est installée sur le parking de l'hôtel de communauté permettant de recharger alternativement les 2 véhicules électriques disponibles. Il est prévu d'installer 2 autres bornes soit 4 points de charge. Les travaux de VRD seront réalisés en régie.

BUDGET GÉNÉRAL	
INVESTISSEMENT	25 000 €

### 3.6.1.4 MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE SUIVI DES MAINTENANCES BÂTIMENTS

Le transfert des compétences eau et assainissement a augmenté le nombre de bâtiments à entretenir. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche de rationalisation et d'optimisation des coûts des opérations de maintenance permettant d'assurer la continuité de fonctionnement et de prévenir l'apparition des défauts ou défaillances, la mise en place d'un système de management et de suivi devient nécessaire. Pour ce faire, l'acquisition d'un logiciel est prévue.

BUDGET GÉNÉRAL	
INVESTISSEMENT	15 000 €

### 3.6.1.5 OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DES ZAE

Les opérations d'entretien des ZAE prévues en 2023 sont les suivantes :

- Kerlouis (Lannilis) : Trottoirs à aménager - Rue Alsace Lorraine et rue du Vercors ;
- Penhoat (Plabennec) :
  - Remplacement grillage bassin rue Descartes ;
  - Nettoyage et reprise du bassin ;
  - Entretien des espaces verts de l'ensemble de la zone, autour de la pépinière et de l'hôtel d'entreprise.
- Breignou Coz (Bourg-Blanc) : Remplacement grillage et portail lagunes
- Callac (Plabennec) :
  - 10 m de bordures à poser route de Kéravezen et réfection de trottoir ;
  - Équipement, réfection entrée entreprise.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	85 000 €
INVESTISSEMENT	60 500 €

## 3.6.2 MOBILITÉS

### 3.6.2.1 MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR COMMUNAUTAIRE DES MODES ACTIFS

Débuté en décembre 2021, le schéma directeur des mobilités actives communautaire a été validé au Conseil communautaire du 15 décembre 2022. Ce sont 38 itinéraires cyclables pour 189 km qui ont été retenus, pour un coût total estimé à 11,27 M€. 137 km d'aménagements sont à réaliser sur des voiries communales pour un total estimé à 1,5 M€. 49 km relèvent de voiries départementales pour un coût estimé à 9,3 M€.

En parallèle des aménagements cyclables, ce schéma prévoit également la mise en œuvre de services vélo (stationnements sécurisés, service de location de vélos à assistance électrique (VAE), prime à l'achat de vélos, etc.) permettant de favoriser le développement de la pratique cyclable. En 2023, il est prévu la mise en place d'un service de location de VAE moyenne et longue durée. Cela implique l'achat d'une vingtaine de VAE et la mise en place d'un service client et d'un contrat de maintenance.

Par ailleurs, le Conseil de communauté a également validé le 15 décembre 2022 la mise en place de subventions d'équipement aux communes sous forme de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables, à hauteur de 200 000€/an entre 2023 et 2026, et de stationnements vélo, à hauteur de 20 000€/an entre 2023 et 2026.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT	40 000 €
INVESTISSEMENT	280 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNELLES	7 500 €

### 3.6.2.2 AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DES PORTIONS DE "VOIE VERTE" DE LA VÉLOROUTE DES ABERS

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des mobilités actives communautaire, la question du revêtement des portions de voie verte sur l'itinéraire structurant du Pays des Abers, la véloroute, a été abordée. Il s'agira d'étudier, sur les portions prioritaires, les possibilités d'amélioration du revêtement notamment en fonction des autres usages présents. Par ailleurs, le remplacement de panneaux d'information détériorés, la mise en place d'une table de pique-nique et de racks à vélo le long de la véloroute à hauteur de Plouvien est à prévoir.

Enfin, pour des questions de sécurité, un diagnostic préalable des piliers avant la reprise du tablier du pont de fer à Plouvien est prévu sur 2023.

#### BUDGET GÉNÉRAL

INVESTISSEMENT	150 000 €
----------------	-----------

### 3.6.2.3 CONTINUITÉ DES TRANSPORTS À LA DEMANDE (TAD) CO-FINANCÉS PAR LA RÉGION ET RÉFLEXION SUR L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DE SAINT-PABU EN TRANSPORT EN COMMUN

Dans le cadre de la convention de partenariat mobilités avec le Conseil Régional de Bretagne sur la période 2021-2027, il a été convenu :

- d'étudier - à horizon 2024 - l'opportunité d'étendre la ligne 14 du réseau BreizhGo afin de desservir la commune de Saint-Pabu. Dans ce cas, les deux parties conviendraient d'un principe de financement partagé, la nouvelle offre devenant un service partiellement mutualisé. Le financement du renfort d'offre serait précisé dans une convention ad hoc. Cette opportunité sera qualifiée entre les parties en fonction de la dynamique du service de TAD existant qui visera à être renforcée. Dans le cas d'une décision de maintien de ce service de TAD, la Région poursuivrait le cofinancement de celui-ci pour la durée de la présente convention.
- d'une continuité relative à l'organisation du TAD pris en charge par la Région, pour une durée transitoire de 3 ans. A l'issue de ces 3 ans, la Région ne cofinancera plus le TAD sur le territoire sauf si la tentative de renforcement du TAD existant sur Saint-Pabu donne satisfaction.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT	5 000 €
----------------	---------

### 3.6.2.4 ENCOURAGEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU CO-VOITURAGE (OUESTGO ET EHOPE)

Le 4 juillet 2019, le Conseil de communauté a approuvé l'adhésion de la CCPA à la plateforme régionale de covoiturage "OuestGo". Par la suite, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables 2020" lancé par l'ADEME, le pôle métropolitain du pays de Brest a coordonné, au nom de ses EPCI membres, une réponse commune afin de favoriser l'émergence de solutions de mobilité durables. Dans le plan d'actions proposé par la CCPA sur son territoire, l'ADEME a identifié, en septembre 2020, le développement du covoiturage comme actions prioritaires. A l'instar d'autres EPCI du pays de Brest, la CCPA a donc engagé un dialogue avec l'association "Ehop" afin de mettre en place un partenariat pour le développement du covoiturage de proximité, notamment au niveau des déplacements domicile travail.

Le bureau du 15 janvier 2021 a validé le plan triennal d'actions et a autorisé le président de signer la convention avec Ehop.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT	10 000 €
----------------	----------

### 3.6.2.5 ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT AUTOUR DES MOBILITÉS

Au mois de mai 2023, la Communauté de communes du Pays des Abers, les communes ainsi que les associations locales souhaitent promouvoir une mobilité plus durable en proposant un événement convivial et 100% gratuit durant lequel diverses animations mettront l'écomobilité à l'honneur. Afin de mener à bien ce projet, la Communauté de communes du Pays des Abers a sélectionné une société spécialisée dans l'évènementiel pour l'accompagner de la conception et du montage jusqu'à la réunion de bilan, en passant par l'organisation matérielle et logistique le jour de la manifestation.

A noter que cette opération s'intègre dans le cadre de l'appel à projets national "AVELO2" porté par l'Ademe et pour lequel la communauté de communes a été lauréate en septembre 2021.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	12 500 €
RESTE À CHARGE	5 000 €

### 3.6.2.6 MAINTIEN D'ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENTS DOUX DE QUALITÉ : RAND'ABERS ET SPPL

La pratique de la randonnée pédestre va croissant. L'EPCI poursuit son plan pluriannuel de renouvellement de la signalétique des Rand'Abers et de sécurisation de ces itinéraires. L'extension du circuit PMR de la Rand'Aber 3 sur la commune de Kersaint-Plabennec est par ailleurs un projet qui pourrait se concrétiser sur l'année 2023.

Le maintien en bon état du sentier côtier qui constitue le GR 34 est aussi un enjeu majeur pour notre territoire. Il est rendu complexe par l'érosion littorale et par les conflits juridiques entourant la Servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL).

Le bureau communautaire du 5 avril 2018 a validé une politique pluriannuelle ambitieuse d'"engagement de la CCPA dans la mise en œuvre de cette servitude en lien étroit avec les services de l'État et les communes concernées». En octobre 2021, le bureau communautaire a approuvé la mise en œuvre du partenariat État-Pays des Abers en coopération avec la commune de Plouguerneau pour le lancement d'une étude sur la SPPL et le recrutement d'une chargée de mission (0,5 ETP) cofinancé

par la communauté de communes et la commune de Plouguerneau. L'appel d'offres pour la réalisation de cette étude a été lancé en fin d'année 2022 pour une remise des offres en janvier 2023. En parallèle, l'appel à candidatures pour le poste de chargée de mission a été lancé. Les entretiens de recrutement sont prévus pour fin janvier 2023.

L'étude sur le SPPL est financée dans le cadre de la DETR à hauteur de 50%. Elle sera inscrite dans le budget 2023 dans le cadre d'une Autorisation d'engagement pluriannuelle pour une dépense de fonctionnement, avec la ventilation annuelle suivante : 2023 : 50 000 €, 2024 : 25 000 €, 2026 : 25 000 €.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	70 000 €
RESTE À CHARGE <i>(étude SPPL + 1 ETP) moins 35 000 € (Subvention DETR et co-financement Plouguerneau)</i>	35 000 €
INVESTISSEMENT	100 000 €
RESTE À CHARGE PRÉVISIONNEL	60 000 €

### 3.6.2.7 NAVETTE LITTORALE

La Communauté de communes du Pays des Abers, dans une dynamique de nouvelles mobilités pour son territoire, a mis en œuvre, de façon expérimentale en 2022, avec le soutien de la Région Bretagne, une navette littorale saisonnière par minibus. Complémentaire du réseau BreizhGo existant, cette navette permet de faciliter la mobilité des visiteurs et des locaux pour pratiquer des activités de pleine nature (rando, nautisme...), découvrir les patrimoines et se déplacer. Cette première année d'expérimentation apparaît comme très satisfaisante ; la navette ayant fait son entrée dans le paysage

touristique local. C'est pourquoi, en 2023, le Pays des Abers souhaite poursuivre et renforcer la mobilité sur le territoire par le renouvellement de celle-ci avec pour enjeu de l'intégrer dans l'esprit des habitants des centralités et de la population jeune, cibles privilégiées, afin qu'ils délaissent la voiture au profit des transports en commun.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	50 000 €

## 3.6.3 ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - GEMAPI

### 3.6.3.1 PRÉVENTION D'INONDATIONS : ÉTUDE SUBMERSION MARINE, STRATÉGIE DE GESTION DU TRAIT DE CÔTE ET CARTOGRAPHIE DES ZONES SOUMISES À L'ÉROSION

La CCPA s'occupe depuis bien des années de la partie gestion des milieux aquatiques (GEMA) de la compétence GEMAPI, formellement transférée le 1er janvier 2018. Par contre, mise à part son rôle de gestionnaire des sites du Conservatoire du littoral et du Département dans le Pays des Abers, qui sont presque exclusivement situés sur le littoral, elle n'avait pas eu par le passé l'occasion de travailler sur la partie prévention d'inondations (PI), et notamment sur la prévention de celles créées par submersion marine.

Dans le cadre du bon exercice de toute la compétence GEMAPI et du PCAET, qui doit renforcer la résilience de notre territoire face à cette menace, il devient donc nécessaire de commencer à s'occuper de ce dossier en étroite liaison avec les communes littorales. La première étape de ce travail prendra la forme d'une étude submersion marine, stratégie de gestion du trait de côte et élaboration de cartes des zones soumises à l'érosion à 30 et 100 ans. Il s'agira d'étendre à tout le territoire et de compléter la démarche déjà engagée à Plouguerneau

dans le cadre du programme départemental LittoRisques. Le coût total de l'étude et de la cartographie est estimé à 250 000 €, à ventiler par autorisation d'engagement sur trois ans : 2023 : 90 000 €, 2024 : 80 000 €, 2025 : 80 000 €.

La cartographie peut être subventionnée jusqu'à un plafond de 80%.

Le mi-temps SPPL (voir section précédente) sera complété par un mi-temps Prévention d'inondations avec pour missions l'élaboration d'une stratégie de gestion du trait de côte de l'ensemble du littoral du Pays des Abers et des cartes de zones d'érosion à l'horizon 30 et 100 ans. Une subvention du FEDER a été demandée pour contribuer au financement de ce mi-temps (60% de 20 000 sur 3 ans = 36 000 €).

Les deux mi-temps formeront un seul poste de chargée de mission littoral.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	110 000 €

### 3.6.3.2 AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU - BREIZH BOCAGE ET AUTRES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS NOTAMMENT SUR 1 PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE DU TERRITOIRE

L'EPCI participe au programme de Breizh Bocage depuis 2011. La reconstitution du maillage bocager, outil clé de la biodiversité, répond aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau mais aussi d'adaptation aux changements climatiques. La poursuite de ce programme associée à la mise en œuvre d'actions de gestion plus durable du bocage est un véritable enjeu pour le territoire : l'année 2023, sera notamment consacrée à l'élaboration de la nouvelle feuille de route du 3<sup>e</sup> programme Breizh bocage.

Le recrutement d'une nouvelle technicienne agricole-bocage fin 2022 a permis d'élaborer un programme d'actions agricoles répondant aux enjeux de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire. Certaines actions répondent notamment à l'enjeu de sécurisation de la ressource, en proposant des actions curatives et préventives autour de différents points de prélèvements (périmètres d'alimentation des captages). Par ailleurs, après avoir identifié divers problèmes de ruissellement, 15 000 € sont provisionnés afin d'accompagner les agriculteurs concernés pour la réalisation de dispositifs tampons. Le budget primitif 2023 doit prévoir les crédits pour la fin du programme de création de talus et de haies de 2022-2023 ainsi que pour celui de l'hiver 2023-2024 mais aussi pour la réalisation des autres actions agricoles.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT DONT 12 600 € REPORTÉS	60 600 €
RESTE À CHARGE	17 000 €
INVESTISSEMENT DONT 62 100 € RAR	127 000 €
RESTE À CHARGE	52 500 €

### HUMIDES : PETITES ET GRANDES CONTINUITÉS, AMÉLIORATION DES FONCTIONNALITÉS DE CES MILIEUX (ENJEUX QUALITATIF, QUANTITATIF ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES)

Après une série de commissions thématiques, réunies entre septembre et novembre 2022, à l'échelle du territoire du SAGE, permettant de dresser le bilan de la première phase de la stratégie territoriale 2020-2025 mais aussi de construire, avec les différents partenaires, la deuxième étape (2023/2025), un programme d'actions a été élaboré sur les différents bassins versants qui composent notre territoire. Pour 2023, la CCPA va procéder au remplacement de 7 passages busés par des buses plus adaptées, une passerelle ou un pont cadre ainsi qu'à la suppression d'un seuil d'ouvrage afin de restaurer la petite continuité écologique (chute inférieure à 50 cm). Concernant la restauration de la grande continuité écologique, une provision de 200 000 € est prévue pour la suppression et le remplacement d'un pont au niveau du moulin de Garéna.

La réalisation de 2 études multi scénarios sur des ouvrages est également au programme de l'année 2023. Enfin, des travaux d'entretien et de restauration des berges, de la ripisylve et des zones humides communautaires sont prévus.

Le reste à réaliser concerne des actions du programme 2022.

BUDGET GÉNÉRAL	
FONCTIONNEMENT	50 000 €
RESTE À CHARGE	22 800 €
INVESTISSEMENT DONT 37 000 € RAR	408 000 €
RESTE À CHARGE	86 400 €

### 3.6.3.3 COURS D'EAU ET ZONES

### 3.6.3.4 VALORISATION DE NOS ESPACES NATURELS REMARQUABLES AVEC L'APPUI DE NOS PARTENAIRES

Le tourisme dans le Pays des Abers est basé en grande partie sur la richesse de notre patrimoine environnemental et culturel. Outre la mise en place d'une meilleure gestion des flux dans les espaces dunaires, des opérations d'entretien de ces milieux, des opérations de comptages et de sensibilisation des pêcheurs à pied de loisir, de dératisation (ragondins) de l'île Vierge et la remise en état de parcelles acquises par le Département ou le Conservatoire du littoral, il est proposé de poursuivre le projet global de valorisation de l'Aber Benoit et ainsi :

- finaliser l'installation du premier observatoire oiseaux sur la commune de Tréglonou. Les procédures réglementaires lancées à la fin du premier semestre 2022 se sont révélées plus complexes que prévues.

- Créer et installer des panneaux de sensibilisation et d'interprétation sur les oiseaux peuplant les abers au niveau de l'observatoire oiseaux mais aussi d'une barge ostréicole.

Ces 2 projets bénéficient d'un financement dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt "Biodiversité".

Par ailleurs, 2023 sera également consacré à la finalisation du projet et au suivi des travaux d'aménagement des parkings littoraux de Sainte-Marguerite ; 200 000 € de travaux pris en charge par le conservatoire du littoral, propriétaire des terrains, sont prévus.

BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	30 000 €
INVESTISSEMENT	30 000 €
RESTE À CHARGE	6 000 €

## 3.7 DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### 3.7.1 POLITIQUE DE COMMUNICATION ET PARTICIPATION À SENSATION BRETAGNE

Dans la continuité du projet de territoire 2015 – 2020, qui soulignait la nécessité de construire la notoriété du territoire par la valorisation des atouts touristiques et culturels, la CCPA a choisi d'adhérer au réseau Sensation Bretagne. Ce regroupement de stations touristiques littorales (dont Plouguerneau et Landéda - L'Aber Wrac'h) a pour but le développement de la promotion et de la communication. Cela se traduit par de nombreuses actions telles que des participations aux salons grand public, des parutions dans des magazines nationaux et

une présence de plus en plus accrue au sein des réseaux sociaux par le biais des bloggeurs et influenceurs. En 2023, un voyage de presse sera notamment organisé en partenariat avec les stations de Roscoff et Plouescat ainsi que des vidéos promotionnelles pour le tourisme hors saison.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT	9 600 €
----------------	---------

### 3.7.2 FINANCEMENT DU SCHÉMA COMMUNAUTAIRE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La CCPA a décidé, à l'automne 2022 de reprendre à sa charge le fonctionnement du poste de chargé de développement touristique pour poursuivre la mise en œuvre du programme. L'année 2022 a permis d'engager de nombreuses opérations dont la pose des webcams, la mise en place d'une navette touristique le long du littoral, la création de jeu mobile pour aller découvrir le patrimoine, la création de parcours nautiques etc.

En 2023, dans le cadre du projet nautique intégré, le Pays des Abers souhaite étudier le développement du nautisme sur l'Aber Benoit au niveau du quai du Stellac'h à Saint Pabu ainsi qu'à Paluden au cœur de l'Aber Wrac'h. Le financement serait partagé entre la Région, les communes et la CCPA (reste à charge 35%).

Le Pays des Abers souhaite également poursuivre et renforcer la mobilité sur le territoire par le renouvellement de la navette littorale (Cf. Chapitre mobilité), le développement des circuits de cyclotourisme, la finalisation de l'espace trail en lien avec la destination Brest terres océanes, la consolidation de l'offre de randonnées pédestres et développement d'espaces de stationnement en retro littoral pour les camping-caristes.

En complément, afin de renforcer les liens sur le Pays des Abers, de l'archipel à la rivière, la collectivité se porte candidate au dispositif régional "Site d'Exception" autour de l'Aber Wrac'h, de l'île Vierge au Pont du diable. Ce dispositif doit permettre de proposer des aménagements et des offres visant à mieux accueillir les visiteurs sur le territoire, limiter les impacts sur

l'environnement et faire de cet espace naturel un site majeur de la destination Brest terres océanes aux 4 saisons.

Dans cet esprit, le Pays des Abers souhaite poursuivre son engagement pour les sites ruraux et périurbains en favorisant le développement de l'offre et de l'attractivité le long des Abers autour des lacs (Bourg-Blanc, Plabennec, Plouvien) et renforcer les continuités piétonnes le long des abers.

Enfin, le Pays des Abers renouvelle son soutien possible au développement des sites d'agréments suite aux travaux passés, notamment autour de la Maison des Abers à Saint-Pabu.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT (hors navette littorale)	55 000 €
INVESTISSEMENT	142 500 €

### 3.7.3 FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME : SUBVENTION ET LOYERS

La CCPA a confié depuis 2010 la délégation de service public du tourisme à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) "Office de Tourisme du Pays des Abers". Cette relation est concrétisée par le biais d'une convention d'objectifs qui stipule les moyens accordés à l'EPIC pour son fonctionnement.

Après les années COVID, l'année 2022 a été marquée par une année pleine en termes de fréquentation sur le territoire, dans les bureaux des offices de tourisme et sur les sites en gestion par l'Office de tourisme à savoir le grand phare et l'écogite situés sur l'île Vierge. La fin d'année a été marquée par le départ en retraite de la directrice et son remplacement par l'ancien chargé de développement touristique.

Pour 2023, avec un essor considérable de la fréquentation et des enjeux forts pour le développement d'une offre touristique aux quatre saisons, l'office de tourisme souhaite renforcer son action. Cela se traduit par la création de nouvelles visites guidées, par l'accentuation des opérations de communication et de promotion sur les ailes de saison auprès des clientèles de proximité, par le renforcement de la structure pour générer des ressources propres et consolider son ancrage territorial (politique commerciale et d'animation).

Pour le seul fonctionnement de l'Office de tourisme, le montant de la subvention (280 000 €) est calculé sur la base des charges amputées de la projection de la taxe de séjour et des recettes commerciales générées par la structure.

Concernant l'île Vierge, le Pays des Abers a délibéré en faveur d'une nouvelle politique tarifaire que ce soit pour le grand phare ou l'écogite patrimonial. Ces choix forts doivent permettre au site d'atteindre l'équilibre financier et de pouvoir financer le développement et le renforcement de l'offre. En 2023, l'office de tourisme s'engagera dans le développement du site et de la marque Île Vierge.

La convention d'objectifs stipule aussi que l'EPIC fournit ses locaux à l'Office. Les opportunités de réintégrer le centre-ville de Lannilis et le cœur du port de l'Aber Wrac'h qui se sont présentées en 2020 permettent aujourd'hui à l'EPIC de toucher de nouveaux flux de clientèle. La CCPA n'étant pas propriétaire de ces nouveaux locaux, elle doit, cependant, verser les loyers leur correspondant.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT (subvention de fonctionnement et loyers des Points Infos Tourisme)	304 246 €
---	-----------

### 3.7.4 REMISE EN ÉTAT DE LA SALLE DE GARDE DU GRAND PHARE

Le grand phare de l'île Vierge a connu il y a une dizaine d'années d'importants travaux de réparation de la lanterne. Malheureusement, ces travaux n'ont pas été finalisés et il reste à restaurer la salle de veille des gardiens de phare. Les visiteurs se montrent souvent déçus de l'actuel grillage condamnant son accès et la bâche plastique masquant la rosace Art Déco.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (Monuments Historiques) et le Conservatoire du Littoral (affectataire de l'île) sont disposés à subventionner la CCPA pour la réalisation de ce chantier de restauration. Une étude d'évaluation des travaux nécessaires, qui peuvent se révéler assez complexes, s'impose avant toute prise de décision. Dans le cadre de ses crédits pour le tourisme territorialisés sur le périmètre de Brest Terres Océanes, le Conseil Régional a déjà accordé une subvention de 50 000 € pour la financer.

#### BUDGET GÉNÉRAL

INVESTISSEMENT	50 000 €
----------------	----------

## 3.8 RELATIONS BLOC LOCAL ET SOLIDARITÉS

### 3.8.1 INTRODUCTION

La question des Solidarités et de la lutte contre les exclusions dépasse les compétences et limites administratives. Il s'agit d'une préoccupation, d'une obligation lorsqu'il s'agit d'action publique. Généralement, ce sont les Départements et les communes qui œuvrent dans ce domaine. Néanmoins, les élus communautaires ont souhaité affirmer le rôle de l'EPCI dans ce domaine et le projet de territoire voté en 2021 en est le reflet.

Parce que la solidarité est le sentiment de responsabilité et de dépendance réciproque au sein d'un groupe de personnes qui sont moralement obligées les unes par rapport aux autres, la CCPA a, depuis plusieurs années, choisi d'intervenir dans ses champs de compétences mais aussi sur des sujets extra-communautaires.

En prônant l'ouverture, le collectif, le destin commun ou la préservation de l'avenir, le projet de territoire articule l'ensemble de ses orientations autour du principe de solidarité. Les actions qu'il promeut traduisent ces objectifs par la mise en place de politiques mêlées et mutualisées avec les communes.

Sur la question de l'habitat, de l'emploi, de la santé, l'EPCI est un acteur incontournable pour mettre en œuvre des actions visant un public en demande. Dans la poursuite des budgets précédents, l'exercice 2023 maintiendra des enveloppes dans ces domaines pour des actions visant les publics les plus précaires et les plus vulnérables.

Par ailleurs, le Pays des Abers a fait le choix de porter des moyens mutualisés sur la question de l'enfance et de la jeunesse. Ce dossier implique fortement les communes et verra son cadre de référence modifié en 2023 avec la Convention Territoriale Globale. Ce nouveau dispositif contractuel permettra de maintenir à minima les moyens dédiés aux besoins des familles et des ménages sur le territoire en lien avec une analyse des besoins que l'EPCI a souhaité porter.

Enfin, en 2022, le Pays des Abers a ouvert deux espaces France Services pour faciliter l'accès au droit pour toutes et tous. Il s'agit donc en 2023 de poursuivre cette création et permettre aux équipements de s'établir sur le territoire dans une démarche d'amélioration continue.

Le budget 2023 dédié aux Solidarités traduira donc une année charnière visant à poursuivre les actions mises en place, conforter les équipements nouvellement créés et étudier les besoins complémentaires nourrissant les actions futures de l'EPCI.

### 3.8.2 L'ESPACE FRANCE SERVICES DU PAYS DES ABERS

L'espace France services est situé, pour son site principal, sur Plabennec à l'espace Louis Coz depuis juillet 2022 et l'antenne sur Lannilis à l'espace Augustin Morvan depuis novembre 2022. Le budget prévisionnel pour les loyers 2023 de ces deux sites est estimé à 22 000 €. Il convient également de prévoir une somme de 5 000 € pour les besoins en communication, fournitures et reprographie.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT	27 000 €
----------------	----------

### 3.8.3 LA MAISON DE L'EMPLOI

Le principal poste de dépense pour la MDE est le loyer pour l'occupation des locaux à Plabennec et Lannilis. Sur 12 mois, ceux-ci représentent en 2023 un montant de 16 600 €.

Une enveloppe de 4 000 € (communication et animation) est prévue notamment pour l'organisation d'un forum de l'emploi le 4 février prochain.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT	20 600 €
----------------	----------

### 3.8.4 LA COORDINATION ENFANCE JEUNESSE

Le budget de fonctionnement alloué à la mise en place des actions portées par la coordination Enfance Jeunesse est évalué à 20 000 € (une aide de la CAF pour l'action "parentalité" a été notifiée le 6 décembre dernier et s'élève à 8 424 €).

L'année 2023 sera marquée par la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale et le basculement des financements "ex Cej" en "bonus territoire CTG" avec prise d'effet au 01/01/2023.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT	20 000 €
----------------	----------

### 3.8.5 GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le contrat de prestation de services pour la gestion des aires d'accueil de Plabennec et Plouguerneau nécessite l'inscription d'une somme de 100 000 € au budget.

Concernant les travaux d'entretiens et d'aménagement, une somme prévisionnelle de 20 000 € devrait couvrir les besoins.

Afin de faciliter la gestion administrative et limiter les impayés via le prépaiement des fluides, il est proposé d'équiper l'aire de Plabennec d'un système de télégestion. Le budget prévisionnel de ce projet est de 25 000 €.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT	100 000 €
INVESTISSEMENT	45 000 €

### 3.8.6 GESTION DES LOGEMENTS D'INSERTION

La Croix Rouge Française a repris en 2022 la gestion des 2 logements d'insertion mis à disposition sur Plabennec et Lannilis par les bailleurs sociaux. Il est prévu une somme de 4 000 € pour cette gestion locative et 4 000 € pour les éventuelles dépenses liées au renouvellement du matériel dans ces logements meublés.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT	8 000 €
----------------	---------

### 3.8.7 LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Depuis 2022, une réflexion est menée par le Pôle métropolitain sur la mise en place d'une unité mobile de prévention avec plusieurs EPCI du Pays de Brest. Une somme de 20 000 € est à inscrire au budget pour permettre la mise en œuvre de ce projet en 2023.

#### BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT	20 000 €
----------------	----------

### 3.8.8 CONCLUSION

L'accès au droit, à l'emploi, la réponse à des besoins spécifiques en matière de logements sont et resteront des sujets sur lesquels le Pays des Abers sera amené à poursuivre son intervention.

L'analyse des besoins sociaux du territoire réalisé en 2023 va nécessairement nous interpeller sur des sujets non investigués à ce jour ou orienter nos actions communautaires en matière d'habitat, d'emploi, de démographie, d'enfance, de jeunesse et par définition de solidarités. Les perspectives dans ce domaine sont donc partiellement connues à ce jour et les années qui constitueront la deuxième partie du mandat devraient nous amener à réfléchir à d'autres sujets et d'autres actions en complément des nouveaux outils dont nous disposons.

Les Espaces France Services permettent de réancrer les services publics dans leur territoire. Ce positionnement trouve déjà un franc succès auprès des habitants du territoire et les deux sites connaissent déjà de nombreux usagers. Les besoins en matière d'accès au droit sont larges et différents en fonction des parties du territoire. Nous devons donc perpétuellement évaluer l'adaptation de notre dispositif aux besoins, notamment sur le Nord du territoire.

# 4. L'ÉVOLUTION DES MASSES BUDGÉTAIRES EN 2023

## 4.1 LE BUDGET GÉNÉRAL

### 4.1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après ajustements pour éliminer les problèmes de refacturation entre les budgets annexes et le budget général, celui-ci a vu son épargne brute se renforcer en 2022 de 433 K€ ou de 28,5% grâce à plusieurs facteurs : une forte augmentation des recettes fiscales (+667 K€ ou +7,1%) mais aussi la fin du soutien exceptionnel au budget déchets et une augmentation modérée du chapitre 011 (les charges à caractère général) de 3,2%. Ces facteurs ont permis un meilleur résultat, malgré une augmentation importante des dépenses de personnel restant à charge de ce budget de 366 K€ ou de 17,3%.

Ce résultat n'était pas celui prévu par le budget primitif, qui, sans ajustement, estimait l'épargne brute à 1 021 K€ au lieu des 1 770 K€ enregistrés à la fin de l'année, un écart de 749 K€ ou de 73%. En effet, le budget général est sollicité par une grande diversité de politiques publiques, ce qui rend difficile l'estimation à l'avance du montant probable des dépenses. En outre, les derniers changements majeurs du système fiscal ne facilitent pas l'adoption d'hypothèses concernant les recettes fiscales où nous sommes devenus très dépendants de tendances nationales liées au taux d'inflation (voir supra p.9-11 concernant la TVA).

L'histoire du rapport entre budget primitif et compte administratif est rappelée dans le tableau suivant :

ANNÉE	OPÉRATIONS RÉELLES	BP	CA	RAPPORT CA/BP %
2017	RRF	11 289	11 452	101%
	DRF	10 389	10 262	99%
	SOLDE	900	1 190	132%
2018	RRF	12 419	13 096	105%
	DRF	11 373	10 527	93%
	SOLDE	1 046	2 569	246%
2019	RRF	13 037	13 269	102%
	DRF	11 585	10 931	94%
	SOLDE	1 452	2 338	161%
2020	RRF	13 393	13 814	103%
	DRF	12 263	11 322	92%
	SOLDE	1 130	2 492	221%
2021	RRF	13 807	14 193	103%
	DRF	12 890	12 536	97%
	SOLDE	917	1 657	181%
	SOLDE CA CORRIGÉ		1 452	158 %
2022	RRF	14 788	15 218	103 %
	DRF	13 767	13 448	98%
	SOLDE	1 021	1 770	173%
	SOLDE CA CORRIGÉ		1975	193%
2023	RRF	15 841	15 999	101%
	DRF	14 328	14 113	98,5%
	SOLDE	1 513	1 886	124,6 %

La seule régularité que nous pouvons dégager de ce tableau est que dans nos budgets primitifs les recettes sont toujours sous-estimées et les dépenses toujours surestimées. Les pourcentages de sous-estimation ou de surestimation, en revanche, varient fortement. L'adoption de pourcentages très prudents d'écart entre budget primitif et compte administratif donne une estimation de l'épargne brute en 2023 de 1 886 K€ en baisse de 89 K€ par rapport à celle corrigée de 2022. Cette baisse pourrait être éliminée par des écarts plus favorables à l'épargne.

C'est donc avec une certaine précaution qu'il faut aborder la colonne Projet de Budget primitif du tableau suivant :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023	ÉVOLUTION PROJET BP 2023 / CA 2022
<b>RRF - CESSIONS</b>	15 191 434,47 €	15 841 000,00 €	+ 4,3%
<b>DRF</b>	13 447 785,82 €	14 293 490 €	+ 6,3 %
<b>DRF AJUSTÉES</b>	13 242 785,82 €		+ 7,9 %
<b>ÉPARGNE BRUTE NON AJUSTÉE</b>	1 743 648,65 €	1 547 510,00 €	- 11,2 %
<b>ÉPARGNE BRUTE AJUSTÉE</b>	1 948 648,65 €		- 20,6 %
<b>DOTATION NETTE AUX AMORTISSEMENTS (DAP)</b>	1 313 537,90 €	1 397 000,00 €	+ 6,4 %
<b>TAUX ÉPARGNE BRUTE/ DAP</b>	1,33	1,11	-16,6 %
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE HORS REPORT</b>	430 110,75€	150 510,00 €	- 65 %

## RECETTES

L'augmentation des recettes de 650 K€ est portée par deux facteurs :

1 La progression des recettes fiscales, où comme indique le tableau suivant, c'est surtout la fraction de TVA accordée en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui assure l'essentiel de l'augmentation de 609 K€ (357 K€ ou 59 %), suivie de la cotisation foncière des entreprises (78 K€), les compensations fiscales (54 K€) notamment pour cette même cotisation, la CVAE (55 K€) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (45 K€).

	CA 2022	BP 2023	BP23/CA22
<b>COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)</b>	1 401 591 €	1 480 000 €	+5,59%
<b>TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES</b>	35 396 €	38 000 €	+7,36%
<b>TAXE ADDITIONNELLE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES</b>	58 009 €	62 000 €	+6,88%
<b>TAXE D'HABITATION (RÉSIDENCES SECONDAIRES)</b>	589 803 €	635 000 €	+7,66%
<b>FRACTION DE TVA</b>	5 460 047 €	5 817 000 €	+6,54%
<b>IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES RÉSEAUX</b>	313 308 €	326 000 €	+4,05%
<b>TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES</b>	311 470 €	322 000 €	+3,38%
<b>CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)</b>	1 344 976 €	1 400 000 €	+4,09%
<b>RÔLES SUPPLÉMENTAIRES</b>	11 032 €	0 €	
<b>COMPENSATIONS FISCALES</b>	593 602 €	648 000 €	+9,16%
<b>TOTAL</b>	<b>10 119 234 €</b>	<b>10 728 000 €</b>	<b>+6,02%</b>

2 Les remboursements des budgets annexes par rapport à la mise à disposition de personnels de droit public qui sont tous, dans un premier temps, regroupés sur le budget général : + 152 K€.

Ces augmentations sont minorées par des baisses significatives mais classiques en budget primitif de deux chapitres qui sont par définition difficiles à prévoir en début d'année (chapitre 013 Atténuation de charges -65 K€, chapitre 77 Produits exceptionnels -61 K€) ainsi que par l'anticipation d'une baisse dans les participations de l'État et de la Région (-49 K€).

## DÉPENSES

L'augmentation des dépenses (846 K€) a des origines plus multifactorielles, parmi lesquelles nous pouvons souligner les suivantes :

1 L'augmentation de la masse salariale. Pour estimer son vrai impact sur l'équilibre du budget général il faut calculer le montant résiduel qui reste à sa charge une fois déduites les atténuations de charges et les remboursements des budgets annexes :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>CHARGES DE PERSONNEL BRUTES</b>	3 722	3 973	4 495	4 932
<b>ATTÉNUATIONS DE CHARGES DE PERSONNEL</b>	47	156	135	70
<b>CHARGES DE PERSONNEL NETTES</b>	<b>3 675</b>	<b>3 817</b>	<b>4 360</b>	<b>4 862</b>
<b>ÉVOLUTION</b>	+3,74%	+3,86%	+14,23%	+11,51%
<b>REMBOURSEMENT PAR BUDGETS ANNEXES *</b>	1 787	1 694	1 872	2 024
<b>MONTANT RÉSIDUEL*</b>	<b>1 888</b>	<b>2 122</b>	<b>2 488</b>	<b>2 838</b>
<b>ÉVOLUTION</b>	+3,40%	+12,45%	+17,19%	+14,07%

\*Correction des flux de 80 k€ et 205 k€

L'augmentation de 350 K€ ou de 14,07% reste forte, même si elle est inférieure à celle de 2022.

Elle est le résultat de plusieurs causes :

- Les augmentations du SMIC et du point indice sur douze mois ;
- L'effet report des créations de poste en 2022 qui n'ont pas été rémunérés sur douze mois (4 postes)<sup>7</sup> ;
- Les créations de poste 2023 (3 postes) ;
- La mise en place du nouveau régime indemnitaires pour les agents de droit public, dit RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

<sup>7</sup> L'effet report correspond à la prise en compte sur une année complète des évolutions décidées dans le courant de l'année précédente.

2 L'article 6111 Contrats Prestations de service augmente de 232 K€. 53,5 K€ de cette augmentation sont le résultat de la migration du contrat de maintenance informatique de l'article 6156 Maintenance. Le reste de l'augmentation est due au lancement de nouvelles politiques telles que l'Atelier d'expérimentation urbaine ou plusieurs actions liées au PCAET (fresque climat, conférence climat) ou au renforcement d'autres politiques environnementales (participations aux actions du SAGE, entretien des zones humides et des espaces naturels sensibles).

3 L'article 617 Études et recherches est aussi en augmentation de 154 K€ pour des raisons similaires. Les nouvelles politiques publiques concernées sont la mise en place de la servitude de passages des piétons le long du littoral (SPPL), en partenariat avec l'État, la gestion du trait de côte, et la promotion des mobilités douces et des énergies renouvelables.

4 Comme les autres budgets, le budget général est aussi impacté par la forte évolution du prix des carburants et de l'électricité. Ce budget centralise l'essentiel de nos achats de carburants avec un mécanisme de remboursement par les budgets annexes en fonction des consommations constatées. Le montant global passe de 361 K€ à 390 K€, montant qui est supérieur de 138 K€ de celui de 2021. Quant à l'électricité, le calcul est basé sur l'augmentation de 146% annoncée par le SDEF, ce qui fait passer la facture de 60 K€ à 148 K€ (+88 K€).

5 Le reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme est aussi en forte augmentation de 53 K€. Ce montant correspond à un retard de reversement de la recette 2022 dû à l'arrivée de fortes sommes dans la régie pendant les quinze derniers jours du mois de décembre qui n'ont pas pu être reversées par le budget 2022 faute de crédits suffisants ouverts. À la différence des autres augmentations de dépense, l'impact de celle-ci sur l'équilibre du budget est nul, car le montant reversé correspond exactement à la recette prévue.

6 Avant ajustement, les charges exceptionnelles baissent de 197 K€.

## 4.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'équipement inscrites dans le projet de budget général 2023 est extrêmement élevé : presque dix millions d'euros (9 956 K€). C'est principalement en raison d'une absence d'AP/CP pour le centre technique communautaire. La totalité des crédits qui restent à dépenser est par conséquent inscrite dans le budget pour un montant de 5 896 K€ afin que les marchés puissent être attribués cette année.

Comme démontre la liste suivante d'opérations dépassant les 100 K€, cependant, d'autres politiques publiques sont aussi en train d'entrer en phase active ou de se consolider :

	K€
<b>CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE</b>	5 896
<b>TRÈS HAUT DÉBIT</b>	737
<b>MATÉRIEL DE VOIRIE ETC.</b>	633
<b>MOBILITÉS VÉLOROUTE</b>	430
<b>BASSIN VERSANT</b>	358
<b>INTERVENTION SUR LE LOGEMENT SOCIAL</b>	299
<b>CENTRE DE VOILE DE LANDÉDA</b>	294
<b>TOURISME-BOUCLES DE RANDONNÉE</b>	273
<b>INTERVENTION SUR HABITAT PRIVÉ</b>	151
<b>ÉNERGIES RENOUVELABLES</b>	150
<b>BREIZH BOCAGE</b>	121
<b>TOTAL</b>	<b>9 341 K€/9 956 K€</b>

De nouveau en raison de la place du Centre technique communautaire et de sa gestion budgétaire, le niveau d'exécution attendu de cette section est faible, 44% ou 4 384 K€. Ce montant serait néanmoins deux fois et demie (254%) celui de 2022 (1 729 K€), une fois ce dernier ajusté pour éliminer l'effet du remboursement du prêt relais. Il serait financé sans recours à l'emprunt en mobilisant une partie significative de l'excédent global de clôture 2022 :

	K€
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	1 442
<b>SUBVENTIONS</b>	100
<b>FCTVA</b>	466
<b>EMPRUNT</b>	0
<b>ÉPARGNE HISTORIQUE</b>	2 411
<b>TOTAL</b>	<b>4 384</b>

## 4.2 LE BUDGET ANNEXE DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

### 4.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget annexe Déchets et économie circulaire a poursuivi son redressement en 2022, son épargne brute passant de 457 176,48 € en 2021 à 804 169,92 € en 2022, une augmentation de 346 993,44 € ou de 75,9%, malgré la non-reconduction de la subvention exceptionnelle de 160 000 € attribuée par le budget général en 2021. Cette reconquête de son autonomie financière a été largement due à l'augmentation de 20% des tarifs des trois redevances et une amélioration de leur perception, ce qui a produit une évolution de la recette, après ajustements, de 851 K€ ou de 22,58%. Leur produit était supérieur à l'estimation du budget primitif de 214 K€.

Les tarifs pour 2023 ont été relevés de 5% et le projet de budget primitif retient une augmentation de leur recette de 5,6%. L'écart de 0,6% correspond à la poursuite de l'effort d'amélioration de la perception des redevances. Elle sera facilitée par l'exploitation du recensement des redevables qui a accompagné la distribution des bacs jaunes ainsi que par la mise en place des contrôles d'accès aux déchèteries.

	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023	ÉVOLUTION PROJET BP 2023 / CA 2022
<b>RRF - CESSIONS</b>	5 620 873,93 €	5 750 000,00 €	+2 %
<b>DRF</b>	4 816 704,01 €	5 410 600,00 €	+12 %
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	804 169,92 €	339 400,00 €	-58 %
<b>DOTATION NETTE AUX AMORTISSEMENTS (DAP)</b>	266 703,04 €	305 000,00 €	+14 %
<b>TAUX ÉPARGNE BRUTE / DAP</b>	3,08	1,11	-63 %
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE HORS REPORT</b>	555 466,88 €	34 400,00 €	-94 %

L'épargne brute est néanmoins prévue en baisse par rapport au résultat de 2022 de 483 K€ en raison de fortes hausses prévues sur certaines lignes de dépense, notamment la masse salariale (+ 206 K€, hausse liée à la mise en route du nouveau service bacs jaunes), le remboursement des carburants au budget général (+ 68 K€) et les locations mobilières (+ 80 K€, correspondant en grande partie à la location d'une benne à ordures ménagères) et d'une hypothèse prudente (250 K€) concernant le produit des ventes de matières recyclées, proche de celle du BP 2022 (266 K€) mais en baisse de 67 K€ par rapport au compte administratif 2022 (317 K€).

Par conséquent, le taux de couverture des amortissements est en forte baisse mais reste positif à 111 %, ce qui produit un résultat courant de l'exercice prévisionnel de 34 K€.

### 4.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2022 a vu les premières dépenses d'investissement importantes liées à la stratégie déchets adoptée en juin 2021 pour un montant de 1 861 K€. À première vue, 2023 s'annonce comme l'année de tous les records avec 3 916 550 € de nouveaux crédits qui s'ajoutent à 415 066,69 € de restes à réaliser pour un total de 4 361 616 € de dépenses d'équipement.

Parmi ces dépenses figurent, néanmoins, la totalité du montant estimé pour la modernisation de la déchèterie de Lannilis (2 864 K€) ainsi que pour l'achat de deux bennes à ordures ménagères (BOM) (550 K€). Or, les travaux ne devant commencer qu'en septembre 2023, il est probable que simplement la moitié des travaux de Lannilis aura été mandatée avant la fin du mois de décembre. Les deux BOM auront aussi été commandées mais une seule aura été livrée et payée.

Le montant global des dépenses est donc estimé à 2 599 K€, dont 900 K€ ont déjà été financés par un prêt de 900 000 € devenu effectif le 3 février 2023. Le financement de l'investissement 2023 se présente actuellement ainsi :

<b>ÉPARGNE NETTE</b>	214 K€
<b>FCTVA</b>	433 K€
<b>SUBVENTIONS</b>	230 K€
<b>EMPRUNT (900 + 822)</b>	1 722 K€
<b>TOTAL</b>	<b>2 599 K€</b>

## 4.3 LE BUDGET ANNEXE G4DEC

Le budget G4DEC a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022. Pendant un premier exercice de 10 mois il a généré 139 400 € de recettes, un montant légèrement inférieur à ses 142 006 € de dépenses.

En 2023 il est prévu que sa section de fonctionnement s'équilibre à 242 606 € avec une augmentation importante des subventions de fonctionnement qui passent de 63 K€ à 144,5 K€. Cette augmentation du soutien de l'ADEME permettra de renforcer les ressources humaines du G4DEC et la communication autour de ses objectifs.

## 4.4 LE BUDGET ANNEXE EAU

### 4.4.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget eau a subi un sérieux choc en 2022 en raison de l'augmentation forte et soudaine du prix de l'eau achetée du Syndicat des eaux du Bas Léon (SEBL). En effet son prix a augmenté de 26,6 % par mètre cube induisant une hausse de cette ligne de dépense de 300 K€ malgré une petite baisse de 12 000 m<sup>3</sup> du volume acheté. Comme prévu par le budget primitif, l'épargne brute du compte administratif a baissé d'environ 400 K€ et par conséquent ne couvrait que les deux-tiers des amortissements. Le résultat courant de la section de fonctionnement, sans prise en compte de résultat reporté de l'année précédente, était donc en déficit de 278 691 €.

Afin de redresser cette situation en 2023, il aurait fallu avoir l'information concernant la hausse du prix de l'eau du SEBL à temps de l'intégrer dans les tarifs votés en décembre 2021 pour 2022, les redevables de neuf communes sur douze ne payant leur consommation de l'eau que dans les douze mois suivant la consommation des douze mois précédents. Or, l'information est arrivée après le passage des tarifs devant le conseil d'exploitation et le bureau.

Par conséquent, la situation ne sera pas redressée en 2023, les décisions prises pour les tarifs 2023 votés en décembre 2022 n'entrant pleinement en vigueur en termes de facturation qu'en 2024. Au contraire, à un moment où la recette de la redevance doit augmenter d'un petit peu plus de 3%, de nouvelles hausses de dépenses (l'augmentation du prix de l'électricité d'environ 146 % et la nouvelle hausse du prix de l'eau du SEBL de 6,45%) viendront accentuer le déséquilibre de ce budget.

Le tableau suivant résume les évolutions attendues :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023	ÉVOLUTION PROJET BP 2023 / CA 2022
<b>RRF - CESSIONS</b>	4 549 670,51 €	4 682 700,00 €	+2,92 %
<b>DRF</b>	4 041 698,08 €	4 210 673,00 €	+4,18 %
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	507 972,43 €	472 027,00 €	-7,08 %
<b>DOTATION NETTE AUX AMORTISSEMENTS (DAP)</b>	786 664,28 €	885 000,00 €	+12,5 %
<b>TAUX ÉPARGNE BRUTE/ DAP</b>	0,65	0,53	-17,40 %
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE HORS REPORT</b>	-278 691,85 €	-412 973,00 €	+48,18 %

Les dépenses de fonctionnement évoluant plus rapidement que les recettes, l'épargne brute prévisionnelle baisse de 36 K€ et les amortissements étant en nette augmentation de 12,5%, le taux de couverture des amortissements est en baisse de douze points, ce qui laisse prévoir un déficit courant de presque 413 K€. L'épargne nette quant à elle sera réduite à 337 K€ à un moment où les besoins d'investissement sont très importants.

### 4.4.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Le service eau, comme le service assainissement, passe en général des marchés correspondant à des programmes de travaux de 24 mois. Par conséquent, les dépenses d'équipement d'une année sont souvent associées à un niveau de restes à réaliser élevé. Ce constat est confirmé par les données de 2022 : les 1 300 537 € de crédits mandatés sont même dépassés par les 1 386 411 € de crédits engagés mais non mandatés qui figureront donc comme restes à réaliser dans le budget primitif 2023.

Les investissements de 2023, donc, sont déjà bien lancés et un montant significatif des crédits engagés ont été mandatés en janvier et février 2023. 1 939 856 € de crédits nouveaux s'ajoutent aux restes à réaliser pour un total de 3 326 267€. Le tableau suivant indique la localisation par commune des dépenses inscrites :

	RAR	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL DÉPENSES BP 2023
<b>1501- BOURG BLANC</b>	284 627,00 €	132 329,00 €	416 956,00 €
<b>1502- COAT MEAL</b>	16 427,00 €	107 318,40 €	123 745,40 €
<b>1503- KERSAINT PLABENNEC</b>			
<b>1504- LANDÉDA</b>	107 900,50 €	71 031,95 €	178 932,45 €
<b>1505- LANNILIS</b>	99 750,32 €	32 313,69 €	132 064,01 €
<b>1506- LE DRENEC</b>	15 414,31 €		15 414,31 €
<b>1507- LOC BREVALAIRE</b>		52 000,00 €	52 000,00 €
<b>1508- PLABENNEC</b>	46 939,11 €	178 502,00 €	225 441,11 €
<b>1509- PLOUGUERNEAU</b>	69 450,60 €	393 000,00 €	462 450,60 €
<b>1510- PLOUGUIN</b>	92 609,50 €	155 292,40 €	247 901,90 €
<b>1511- PLOUVIEN</b>	304 961,44 €	368 514,40 €	673 475,84 €
<b>1512- SAINT PABU</b>	289 550,00 €	9 798,90 €	299 348,90 €
<b>1513- TREGLOU</b>		71 505,40 €	71 505,40 €
<b>1514- CCPA / SPANC</b>	58 781,26 €	368 250,00 €	427 031,26 €
<b>TOTAUX OPÉRATIONS</b>	<b>1 386 411,04 €</b>	<b>1 939 856 €</b>	<b>3 326 267,18 €</b>

Il est estimé que 2 612 K€ ou 78,5 % de ces dépenses seront mandatés avant la fin de l'année. Ils seront financés de la manière suivante :

<b>ÉPARGNE NETTE</b>	337 K€
<b>SUBVENTIONS</b>	123 K€
<b>EMPRUNT</b>	970 K€
<b>VARIATION DE L'EXCÉDENT GLOBAL</b>	1 182 K€
<b>TOTAL</b>	<b>2 612 K€</b>

## 4.5 LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### 4.5.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget assainissement a connu une excellente année financière en 2022. En effet, ses recettes réelles ont augmenté de 17% tandis que ses dépenses réelles ont baissé de 3,65 %. Par conséquent, son épargne brute a augmenté de 488 K€ ou de 57%, atteignant ainsi un taux de couverture des amortissements de 1,91.

Ce beau résultat a eu deux causes principales : la poursuite de l'augmentation de la recette de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) qui passe de 472 K€ en 2021 à 611 K€ en 2022, une augmentation de 139 K€ ou de 29 %, et les premiers résultats de l'augmentation des tarifs votée en décembre 2020. Comptablement, la recette de la redevance a augmenté de 255 K€ ou de 14 %, ce qui est une progression considérable. Après ajustement des chiffres pour prendre en compte une double recette de Kersaint Plabennec en 2022, correspondant aux redevances de 2021 et de 2022, le produit de la redevance a progressé de 141 K€ ou de 7,7%, ce qui est déjà une évolution importante.

Nous savons d'avance, hélas, que le résultat de la section de fonctionnement de ce budget en 2023 sera nettement moins favorable. Les stations d'épuration utilisent beaucoup d'énergie et ce budget concentre environ 55% de la dépense électricité de la Communauté de communes. Il est estimé que sa facture électricité augmentera de 345 K€. Couplée à un plus fort recours à la sous-traitance et une progression de la masse salariale de 25 K€, cette augmentation produit une évolution de 30% des dépenses réelles de fonctionnement.

	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023	ÉVOLUTION PROJET BP 2023 / CA 2022
<b>RRF - CESSIONS</b>	2 931 260,71 €	2 825 000,00 €	-3,63%
<b>DRF</b>	1 585 870,05 €	2 060 900,00 €	+29,95%
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	1 345 390,66 €	764 100,00 €	-43,21%
<b>DOTATION NETTE AUX AMORTISSEMENTS (DAP)</b>	705 210,04 €	725 000,00 €	2,81%
<b>TAUX ÉPARGNE BRUTE/ DAP</b>	1,91	1,05	-44,76%
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE HORS REPORT</b>	640 180,62 €	39 100,00 €	-93,89%

En même temps, les recettes sont prévues en baisse de 3,6%. Les documents d'urbanisme indiquent un ralentissement dans le rythme des raccordements à l'assainissement collectif et donc la PFAC est prévue en diminution de 160 K€ ou de 25%. Le montant de la redevance a été calculé par rapport au montant ajusté 2022 (voir supra) et comme l'augmentation votée pour le service 2022 facturé en 2023 n'était que de 4%, la progression par rapport à la recette comptable de 2022, qui était gonflée par les 57 K€ de recettes qui auraient dû figurer dans la recette 2021, est faible : le montant passe de 2 036 K€ à 2 058 K€, une augmentation de 22 K€ ou de 1,1%.

Le résultat de cet effet ciseaux (hausse des dépenses et baisse des recettes) est que l'épargne brute prévisionnelle baisse de 43%, ce qui produit un taux de couverture des amortissements en baisse de 44,76% et un excédent courant faible d'environ 39 K€, en baisse de 93,89%. La crise énergétique va donc rendre fragile l'équilibre de ce budget, en attendant l'impact positif des décisions prises en décembre 2022 sur les comptes 2024.

### 4.5.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme pour le budget eau et pour les mêmes raisons, les 1 001 061 € de dépenses d'équipement de 2022 ont été associés à 709 609 € de restes à réaliser. L'ajout de 1 443 232 € de nouveaux crédits, en grande partie liés à des priorités identifiées par le nouveau schéma directeur, produit un total de 2 152 841 K€ de dépenses d'équipement inscrites dans le projet de budget 2023.

Leur localisation par commune est décrite dans le tableau suivant :

	RAR	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL DÉPENSES BP 2023
<b>1601- BOURG BLANC</b>	22 381,32 €	25 300,00 €	47 681,32 €
<b>1602- COAT MEAL</b>			- €
<b>1603- KERSAINT PLABENNEC</b>	23 568,50 €	1 000,00 €	24 568,50 €
<b>1604- LANDÉDA</b>	2 750,00 €	2 500,00 €	5 250,00 €
<b>1605- LANNILIS</b>	10 941,55 €	147 200,00 €	158 141,55 €
<b>1606- LE DRENNEC</b>	123 102,32 €	95 000,00 €	218 102,32 €
<b>1607- LOC BREVALAIRE</b>			- €
<b>1608- PLABENNEC</b>	238 791,71 €	145 200,00 €	383 991,71 €
<b>1609- PLOUGUERNEAU</b>	106 371,40 €	44 700,00 €	151 071,40 €
<b>1610- PLOUGUIN</b>	10 349,72 €	161 232,00 €	171 581,72 €
<b>1611- PLOUVIEN</b>	7 639,81 €	208 100,00 €	215 739,81 €
<b>1612- SAINT PABU</b>			- €
<b>1613- TREGLOU</b>		573 000,00 €	573 000,00 €
<b>1614- CCPA / SPANC</b>	163 713,16 €	40 000,00 €	203 713,16 €
<b>TOTAUX OPÉRATIONS</b>	<b>709 609,49 €</b>	<b>1 443 232,00 €</b>	<b>2 152 841,49 €</b>

Il est estimé que 1 703 K€ ou 79% des 2 153 K€ ouverts seront mandatés avant la fin du mois de décembre. Ces investissements seront financés de la manière suivante :

<b>ÉPARGNE NETTE</b>	516 K€
<b>SUBVENTIONS</b>	170 K€
<b>EMPRUNT</b>	0 K€
<b>VARIATION DE L'EXCÉDENT GLOBAL</b>	1 017 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 703 K€</b>

## 4.6 LE BUDGET ANNEXE MOUILLAGES DE L'ABER BENOIT

### 4.6.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget des Mouillages de l'Aber Benoit a terminé l'année 2022 dans une situation préoccupante avec une épargne brute négative de - 4 879,77 ce qui, couplée à une dotation nette aux amortissements de 10 087,38 €, a produit un résultat courant négatif de 14 967,15 auquel s'ajoute le report négatif de 2021 de - 3 471,77 €. Le déficit cumulé de cette section fin décembre était donc de -18 438,92 €.

Ce type de difficulté avait été anticipé dès décembre 2020 lors du vote des tarifs. En effet, la baisse entre 2019 et 2020 des recettes d'amortissement de 30 000 € annonçait le début d'une période de déséquilibre budgétaire. Afin de redresser le budget une augmentation des tarifs de 10% pour 2021 a été adoptée et il était annoncé que trois autres augmentations annuelles de cet ordre seraient sans doute nécessaires pour retrouver un bon équilibre financier. Une deuxième augmentation de 10% a été votée en décembre 2021 pour 2022.

Or, force est de constater que la recette de la redevance n'a pas progressé malgré ces deux hausses successives : d'un montant de 130 433,08 € en 2020 elle a été quasi-identique (130 409,98 €) en 2022 après avoir été légèrement supérieure, de 900 €, en 2021. Cette stagnation de la recette est difficile à expliquer, car le nombre de plaisanciers utilisant les mouillages n'avait pas évolué sensiblement avant 2023, année pour laquelle il est trop tôt de faire un constat définitif :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (EN DATE DU 16/02)
<b>CONTRAT ANNUEL</b>	413	413	415	414	398	376
<b>NUITÉE - BATEAUX DE PASSAGE</b>	186	248	160	310	130	

Une troisième augmentation de 10% de la redevance a été voté en décembre 2022 pour 2023. Même si le montant de la redevance augmente de ce pourcentage (13 242 €) il faut 13 399,02 (déficit courant prévisionnel 2023) + 18 439,55 (déficit reporté de 2022) = 31 838,57 € de recettes en plus afin de pouvoir présenter une section de fonctionnement sans déficit, ce qui est une obligation légale.

	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023	ÉVOLUTION PROJET BP 2023 / CA 2022
<b>RRF - CESSIONS</b>	132 424,10 €	150 100,00 €	+13 %
<b>DRF</b>	137 303,87 €	146 850,00 €	+7 %
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	-4 879,77 €	3 250,00 €	
<b>DOTATION NETTE AUX AMORTISSEMENTS (DAP)</b>	10 087,38 €	10 000,00 €	-0,87 %
<b>TAUX ÉPARGNE BRUTE/ DAP</b>			
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE HORS REPORT</b>	-14 967,15 €	-6 750,00 €	-54,90 %

### 4.6.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

La situation de la section de fonctionnement veut dire aussi que la section d'investissement de ce budget est également en crise. En effet, vu l'absence d'épargne nette, elle a été obligée d'emprunter pour faire face à ses dépenses mais la section de fonctionnement risque de ne pas pouvoir dégager l'épargne brute nécessaire pour couvrir les futurs remboursements de capital de la section d'investissement.

Ainsi, après intégration du produit d'un deuxième emprunt, de 35 000 €, perçu le 3 février 2023, la section d'investissement qui était en déficit à la fin de 2022 de 24 972,15 € est en excédent de 10 027,85 € mais elle doit faire face à un remboursement de capital de 9 800 € en 2023, dû sur un encours de dette de 75 000 €.

Le montant du résultat global de clôture 2022, une fois intégrés les restes à réaliser, confirme la situation difficile de ce budget : il est en déficit de 8 411,07 €. En 2023, le déficit risque d'augmenter au minimum de 13 799,02 (3 999,02 + 9 800), voire de plus en cas de poursuite de la stagnation de la recette redevance.

La solution à ces différents problèmes ne peut venir que d'un redressement de la section de fonctionnement et de son épargne brute. Avec les recettes supplémentaires nécessaires pour présenter une section de fonctionnement en équilibre, qui restent à trouver, l'épargne brute prévisionnelle serait de 28 439,55 €.

Il devient urgent avant l'adoption de ce budget primitif le 30 mars 2023 de prendre les décisions qui s'imposent. Par exemple, il faut sans doute réexaminer les termes financiers de l'accord historique avec l'Association des usagers de l'Aber Benoit, qui, pour l'instant, n'a pas contribué à l'effort demandé des autres redevables. Vu le montant faible de la convention en vigueur, même une forte augmentation produirait peu de recettes nouvelles par rapport aux 31 838,57 € dont a besoin ce budget.

## 4.7 LE BUDGET ANNEXE ZAE

Le budget des Zones d'Activité Economique est constitué d'éléments financiers particulier. En effet, sa gestion est réalisée sous forme de stocks de terrains, impliquant une structure basée sur les recettes et dépenses de fonctionnement. L'intégration patrimoniale est réalisée par des écritures d'ordre.

Il affiche un déficit à la fin de l'exercice 2022 malgré la perception d'un prêt de 1,2 M€. Ce déficit est temporaire dans la mesure où les ventes de terrains équilibreront le budget à terme. Dans l'attente de ces ventes (estimées à 1,4 M€ en 2023), il sera proposé un équilibre par une éventuelle avance du budget général.

## 5. ENDETTEMENT ET BESOIN DE FINANCEMENT

### 5.1 LE BUDGET ANNEXE MOUILLAGES DE L'ABER BENOIT

Le montant d'une dette n'a de sens financier que s'il est comparé à la capacité de remboursement de l'emprunteur. C'est pourquoi le ratio Encours de la dette / Épargne brute est souvent utilisé pour évaluer l'importance de l'endettement d'une collectivité. Il répond à la question théorique suivante : si une collectivité utilisait toute son épargne brute pour le remboursement de sa dette, combien d'années faudrait-il pour que la dette soit remboursée ?

Le tableau suivant résume la situation des budgets, autre que le budget de stock, ayant une dette au 31 décembre 2020 :

BUDGET	DETTE AU 31/12/2022	ÉPARGNE BRUTE CA 2022	TEMPS DE REMBOURSEMENT EN ANNÉES
<b>GÉNÉRAL</b>	1 264 296,05 €	1 743 648,65 €	0,73
<b>DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE</b>	216 851,89 €	804 169,92 €	0,27
<b>EAU</b>	538 286,69 €	507 972,43 €	1,06
<b>ASSAINISSEMENT</b>	1 959 373,83 €	1 345 424,10 €	1,46
<b>MOUILLAGES DE L'ABER BENOIT</b>	40 000 €	- 4 879,77 €	

Ce tableau confirme que le niveau d'endettement des budgets principaux de la CCPA était extrêmement faible au 31 décembre 2022. La progression de l'épargne brute du budget assainissement, le plus endetté ces dernières années, a divisé par deux son temps de remboursement en années par rapport à la situation à la fin de 2021 (3,21 ans).

Il est à noter, cependant, que trois emprunts figurent en restes à réaliser en trois budgets différents et ont été perçus le 3 février 2023. Le budget déchets a emprunté 900 000 € et le budget eau 350 000 €. S'ils avaient été perçus avant le 31 décembre, les temps de remboursement des deux budgets auraient été respectivement de 1,58 ans et 1,73 ans.

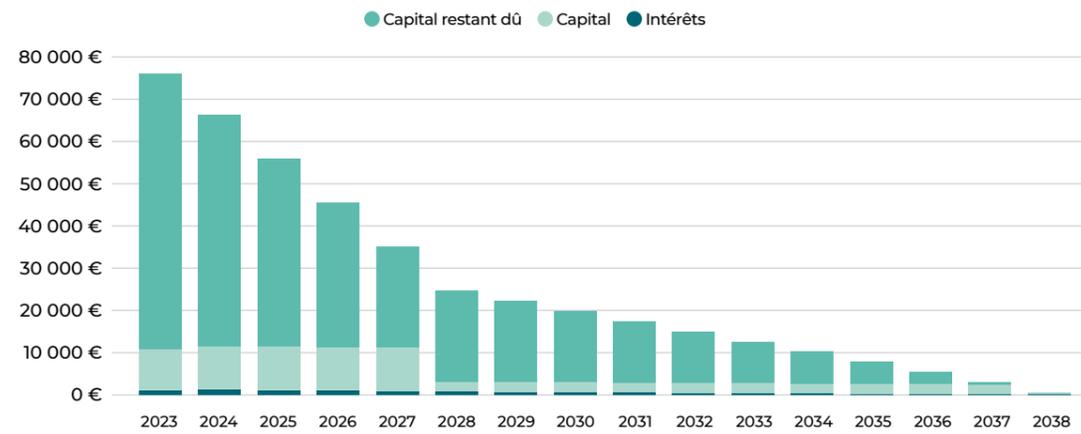
Dès le départ une augmentation de l'endettement du budget déchets a été intégrée dans la stratégie déchets qui inclut un ambitieux programme d'investissement. Un pic à 8,4 ans est prévu en 2026. Pour les budgets eau et assainissement, la règle du financement par l'emprunt seulement des dépenses d'équipement non-récurrentes a été adoptée dans les schémas directeurs, ce qui donne des durées de remboursement qui ne dépassent pas les quatre ans dans les années à venir.

Enfin, reste le cas à part du budget des Mouillages de l'Aber Benoit. L'examen de sa situation d'endettement confirme sa situation préoccupante. Comme l'indique le tableau, avec une épargne brute négative il est impossible de calculer un temps de remboursement. De surcroît, le troisième emprunt perçu le 3 février concerne ce budget, pour un montant de 35 000 €. Seulement un redressement rapide et radical de la section de fonctionnement peut rétablir des perspectives de désendettement.

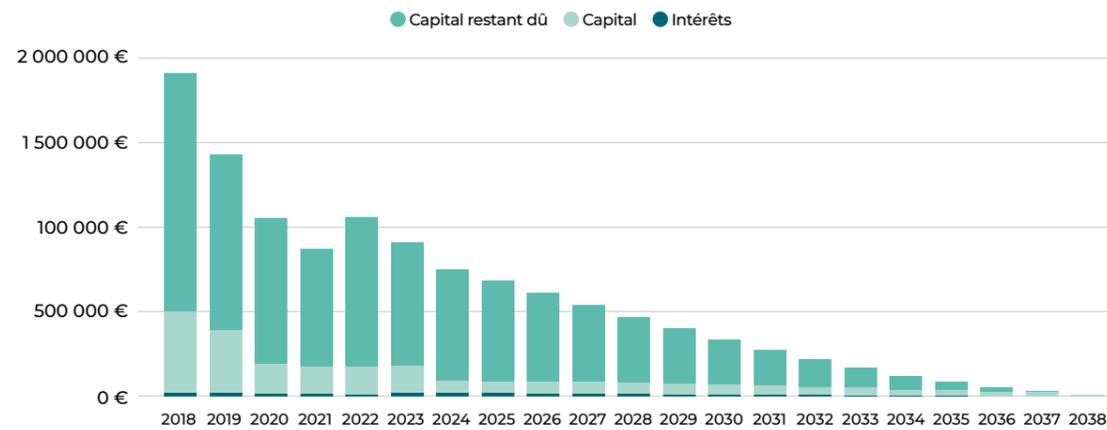
## 5.2 LES PLANS D'EXTINCTION DES DETTES ACTUELLES

Le faible niveau d'endettement est illustré par les plans d'extinction des différentes dettes des budgets M14, qui existent au 31/12/2022. Un prêt relais de 2,5M€ contracté en 2021 a été entièrement remboursé en 2022.

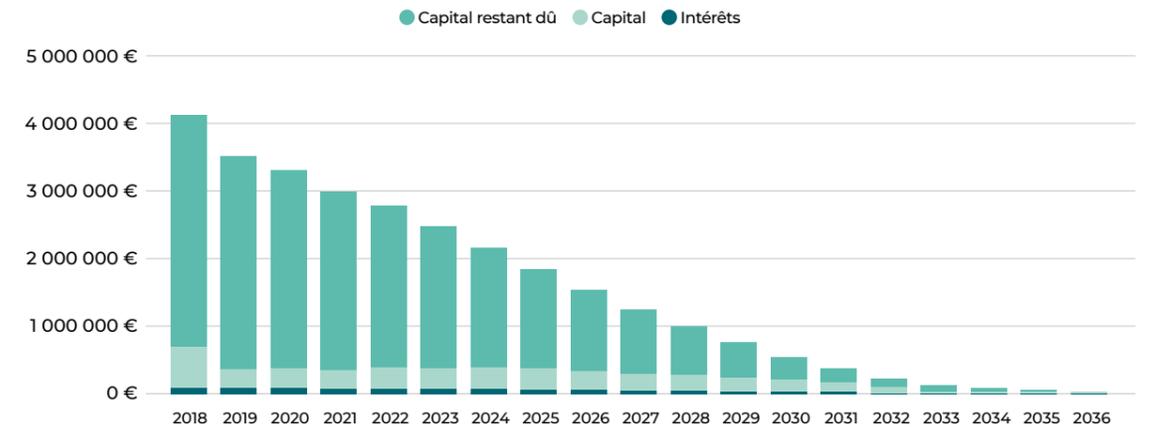
### Extinction de la dette existante • Aber Benoît



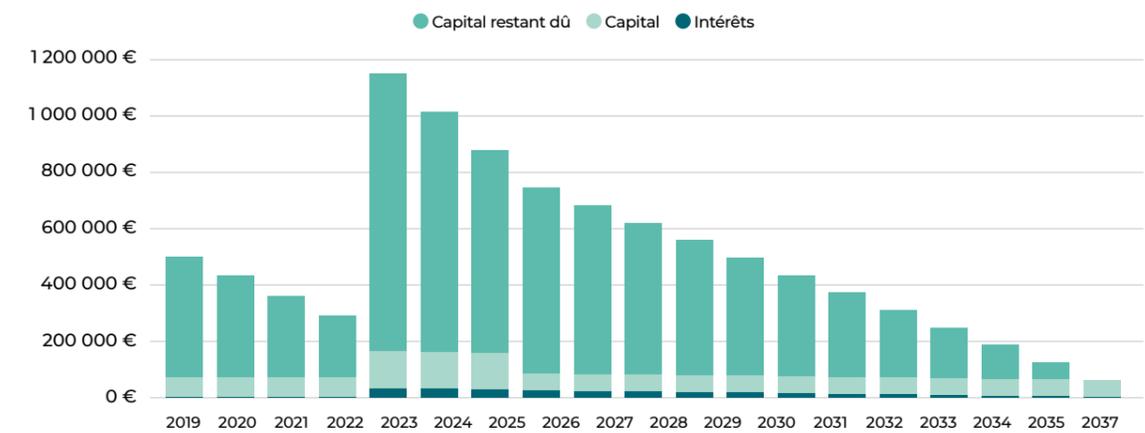
### Extinction de la dette existante • Eau



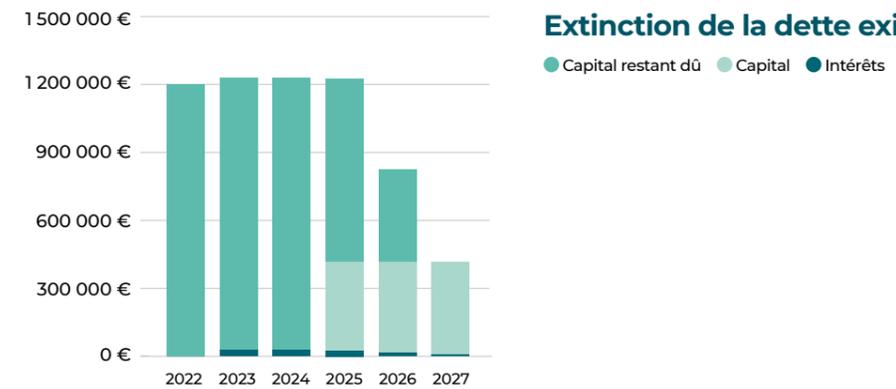
### Extinction de la dette existante • Assainissement



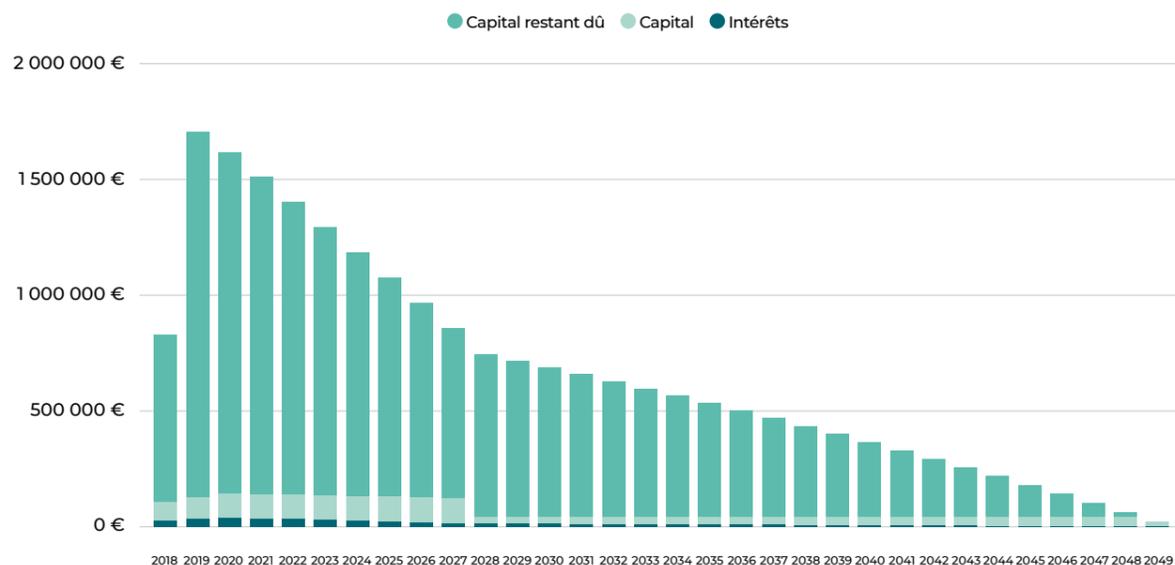
### Extinction de la dette existante • DEC



### Extinction de la dette existante • ZAE



### Extinction de la dette existante • Budget général



## 5.3 LES BESOINS DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS

Des simulations de niveau d'emprunt sont contenues dans les présentations de chaque budget dans la section 4 de ce rapport. Ces chiffres sont repris dans le tableau suivant qui liste aussi les remboursements de capital pour chaque budget, permettant ainsi le calcul du besoin de financement (emprunt moins remboursement). Un besoin de financement négatif indique un désendettement net.

BUDGETS	REMBOURSEMENT DE CAPITAL	EMPRUNT PRÉVISIONNEL	BESOIN DE FINANCEMENT
<b>GÉNÉRAL</b>	106 000 €	0 €	- 106 000 €
<b>DEC</b>	125 000 €	1 722 000 €	1 597 000 €
<b>EAU</b>	135 000 €	970 000 €	835 000 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	251 000 €	0 €	- 251 000 €
<b>MOUILLAGES DE L'ABER BENOÎT</b>	8 000 €	0 €	- 8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>625 000 €</b>	<b>2 692 000 €</b>	<b>2 067 000 €</b>

# ANNEXES 1 STRUCTURES DES EFFECTIFS ET DE LA RÉMUNÉRATION

## LES DONNÉES DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

### 1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

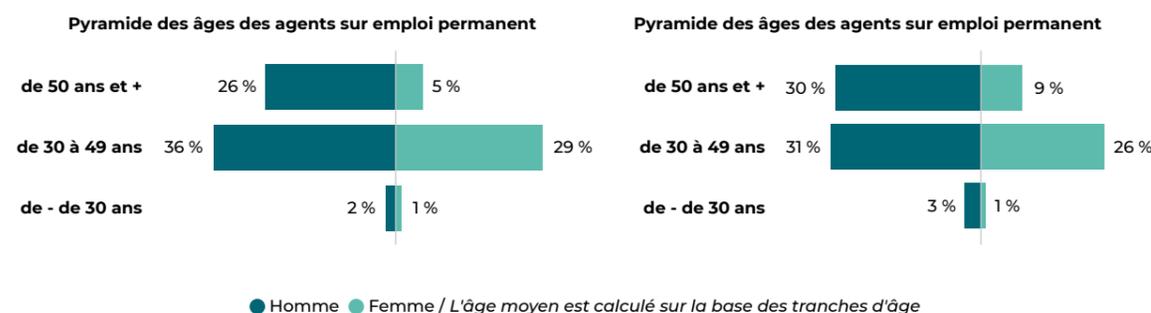
#### 1.1 La répartition par statut

	2020	2021	2022	1 <sup>ER</sup> MARS 2023
<b>STATUT FONCTIONNAIRES</b>	78	80	85	84
<b>CONTRACTUELS PUBLICS (HORS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER)</b>	9	11	14	17
<b>DROIT PRIVÉ</b>	9	16	19	23
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>107</b>	<b>118</b>	<b>124</b>

#### 1.2 La pyramide des âges

En **2020**, l'âge moyen des agents permanents est de **45,63**

En **2021**, l'âge moyen des agents permanents est de **46,80**

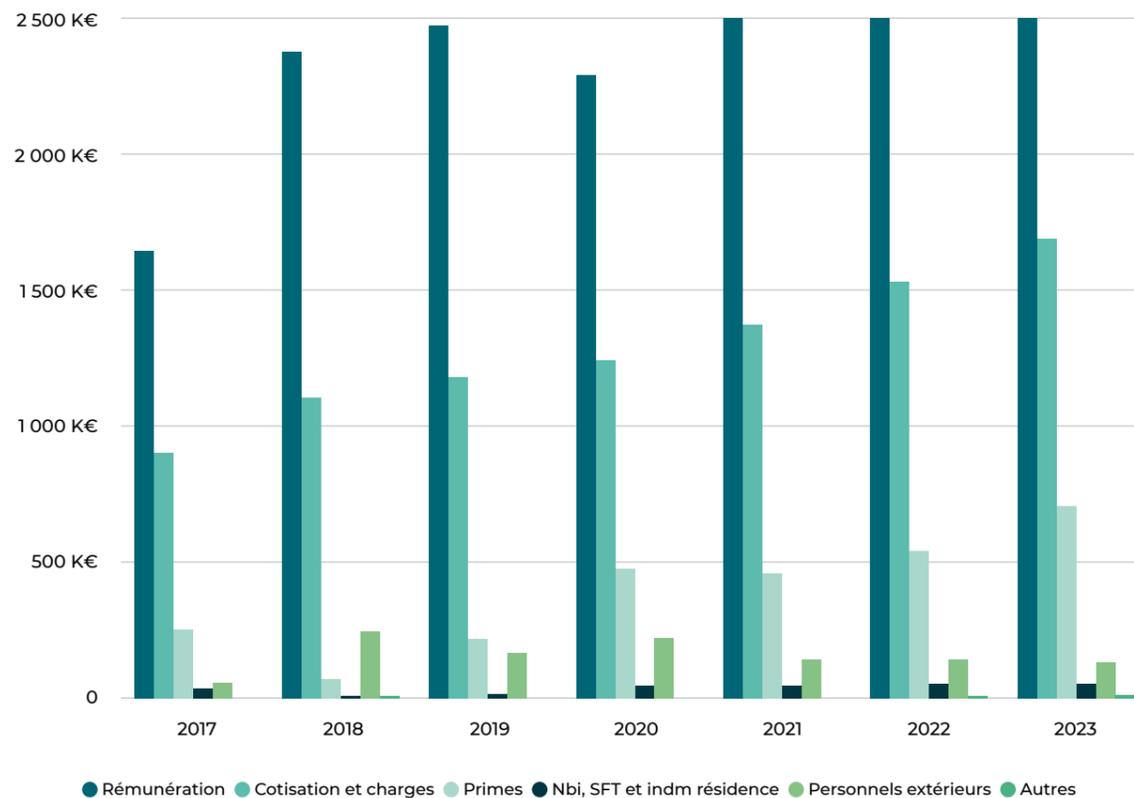


### 1.3 Le chapitre 012 des budgets consolidés - Charges de personnel

#### Les coûts des éléments de rémunération

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>RÉMUNÉRATION</b>	2 472 798,77 €	2 290 165,15 €	2 547 267,50 €	2 891 631,93 €	3 288 720,00 €
<b>COTISATIONS ET CHARGES</b>	1 180 173,07 €	1 244 470,61 €	1 372 079,91 €	1 529 855,07 €	1 686 560,00 €
<b>PRIMES</b>	219 776,14 €	476 596,63 €	461 648,82 €	546 749,51 €	708 230,00 €
<b>NBI, SFT ET INDM RÉSIDENCE</b>	18 111,72 €	50 368,41 €	49 246,22 €	53 271,56 €	55 500,00 €
<b>PERSONNELS EXTÉRIEURS</b>	168 340,27 €	220 269,94 €	143 976,52 €	144 951,15 €	135 200,00 €
<b>AUTRES</b>	3 201,86 €	1 576,22 €	3 706,22 €	9 637,26 €	10 040,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 062 401,83 €</b>	<b>4 283 446,96 €</b>	<b>4 577 925,19 €</b>	<b>5 176 096,48 €</b>	<b>5 884 250,00 €</b>

#### Les éléments de rémunération



## 2. LES INFORMATIONS NÉCESSAIRE À LA COMPRÉHENSION DES ÉVOLUTIONS

### 2.1 Les évènements marquants de l'année 2022 concernant la masse salariale :

- La nouvelle cotisation CNFPT apprenti : 0,5%
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 4,68€ à 4,85€
- L'augmentation du smic (janvier : +0,9% mai +2,6%: et août : +2% )
- L'Augmentation de la participation employeur à la prévoyance SOFAXIS : 7 à 15 € par agent concerné
- L'évolution des carrières (échelon, grade)
- La revalorisation indiciaire
- La bonification d'ancienneté de 1 an pour certains agents entraînant un avancement d'échelon
- La mise en place du volet 1 du RIFSEEP (régime indemnitaire)
- Les mouvements de personnel : création poste, mobilité interne, saisonnier, temporaire, agent absent, retraite
- La création d'un nouveau service : Etablissement France Service (EFS)

### 2.2 Les Projections pour 2023

- L'augmentation du smic (janvier : +1,8%)
- L'évolution des carrières (échelon, grade)
- La création nouveau service aux usagers : la collecte des emballages en bacs jaunes
- Les mouvements de personnel : création de poste, remplacements, retraite, accroissement, saisonnier
- La mise à jour du RIFSEEP dans le cadre du volet 2
- Le projet de mise en place d'un accord cadre pour les services de l'eau et de l'assainissement et des déchets





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS**

Hôtel de communauté, 58 avenue de Waltenhofen, 29860 PLABENNEC

[www.paysdesabers.bzh](http://www.paysdesabers.bzh)